



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Affaires Générales et Démarches Transversales
Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU **VENDREDI 20 DECEMBRE 2024**

PROCES-VERBAL

Ville de Toulon
Conseil Municipal
du Vendredi 20 Décembre 2024

MME Josée MASSI – MAIRE - PRESENTE

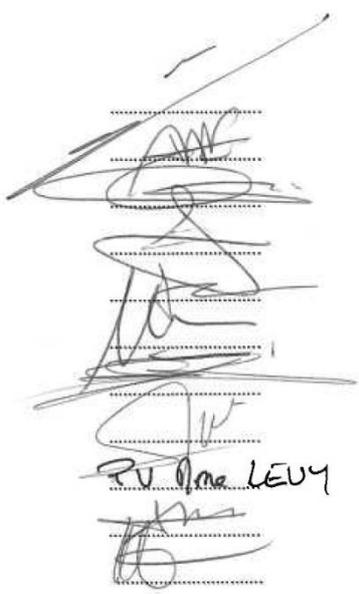
ADJOINTS

- M. CAVANNA
- MME LEVY
- M. TAINGUY
- MME TURBATTE
- M. JEROME
- MME PIN
- M. CAZAUX
- MME ANDREOTTI
- M. MAHALI
- MME JANVIER
- M. De SAINT- SERNIN

am

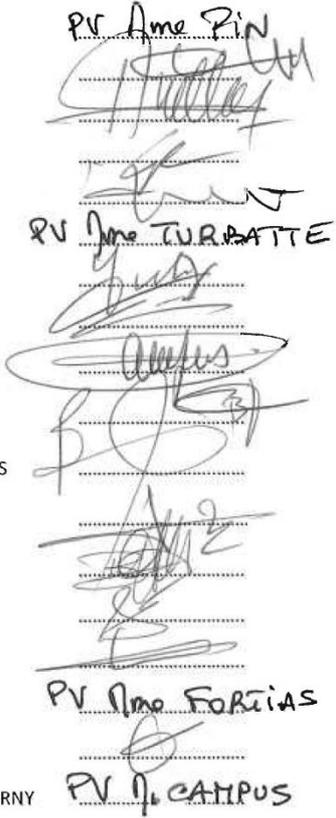
PV M. JEROME

- MME MONDONE
- M. BONNET
- MME AUDIBERT
- M. MORENO
- MME CHAMBON
- M. CHARRETON
- MME BERARD
- M. MASCARO
- MME GHERARDI
- M. LE BERRE
- MME DEPALLENS


PV Mme LEUY

CONSEILLERS MUNICIPAUX

- M. CHENEVARD
- M. LEONI
- M. TROUILLAS
- M. RAYNAUD
- MME GENETELLI
- M. TANGUY
- M. GUTIERREZ
- MME JOUVE
- M. CAMPUS
- M. BONNEFOY
- MME MANZANARES
- M. BROCHOT
- MME BIZAT
- M. PARDIGON
- MME FORTIAS
- M. PELLETIER
- MME MOUSSAOUI
- MME PASQUALI-CERNY

PV Mme PIN

PV Mme TURBATTE
PV Mme FORTIAS
PV M. CAMPUS

- MME DRIDI
- MME LAYEC
- MME DIR
- M. PELISSOU
- MME VALLIORGUES
- MME VEYRAT-MASSON
- MME DIAZ
- M. DHO
- MME MOUNIER
- M. KOUTSEFF
- MME ROUSSEL
- MME SABARLY
- M. NAVARRANNE
- M. LEROY
- MME BRUNEL
- M. DE UBEDA
- M. DEPALLENS
- MME MUSCHOTTI

PV Mme MOUSSAOUI
PV M. CAZAUX
PV M. RAYNAUD
PV Mme MOUNIER
Absent
PV Mme BRUNEL


CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE	21
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024....	22
COMPTE RENDU DES DECISIONS	22
RESSOURCES HUMAINES	25
PETITE ENFANCE	34
EDUCATION.....	38
FINANCES.....	46
AFFAIRES JURIDIQUES	73
MARCHES PUBLICS	77
PROPRIETES FONCIERES	84
MEDIATHEQUES	93
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE	97
EMPLACEMENTS	98
HANDICAP	99
LOGEMENT	102
ECOLOGIE URBAINE.....	104
JEUNESSE.....	106
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE	108
TRAVAUX COMMUNAUX.....	111
ELECTIONS-RECENSEMENT	112
CLOTURE DE LA SEANCE	113



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Affaires Générales et Démarches Transversales
Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2024
ORDRE DU JOUR

DECISIONS	5
RESSOURCES HUMAINES	25
PETITE ENFANCE	34
EDUCATION.....	38
FINANCES.....	46
AFFAIRES JURIDIQUES	73
MARCHES PUBLICS	77
PROPRIETES FONCIERES	84
MEDIATHEQUES	93
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE	97
EMPLACEMENTS	98
HANDICAP	99
LOGEMENT	102
ECOLOGIE URBAINE.....	104
JEUNESSE.....	106
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE	108
TRAVAUX COMMUNAUX.....	111
ELECTIONS-RECENSEMENT	112

DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Madame le Maire de Toulon, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses pour le mois de décembre 2024, en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le numéro 2023/359/S.

DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

2024/135 - Paiement de la somme de 157,04 € TTC, à la SCP Commissaires de Justice Associés Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, relative au paiement de la délivrance d'assignation dans l'affaire Ville de TOULON / BRICOUT – Dossier MD26788.

2024/139 - Paiement de la somme de 180,73 € TTC, à la SCP Commissaires de Justice Associés Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, relative au solde du relevé de compte du 3.09.2024 – Affaire Ville de TOULON / Syndicat des Copropriétaires « Le Delaune » - Dossier MD25951.

2024/170 - Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 1.200 € TTC (policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions) - Note d'honoraires n° 478 du 31 octobre 2024

2024/172 - Paiement de la somme de 360 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / ELYOTT IMMOBILIER – Etablissement de procès-verbal de constat de dégât des eaux – Immeuble situé à TOULON (Var), 30, rue de Pomet. Facture n° 24-2754 du 5 novembre 2024.

2024/173 - Paiement à Maître Audrey FERRERO, Avocat, de la somme de 960 € TTC (agent municipal agressé dans le cadre de ses fonctions) – Facture n° 2024095 du 7 novembre 2024.

LOUAGE DE CHOSE :

2024/159 - DE CONCLURE avec la S.N.C. « CLAVEL MARTIN », représentée par », représentée par sa Gérante Madame MESSELIER Catherine, une convention à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement sis à TOULON (VAR) garage n° 045, Parking de l'Equerre, 9001, Rue Pierre Semard. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 70.04 € HT, soit 84.05 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janviers. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du 01 Décembre 2024. Elle se renouvellera une fois par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 11 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2024/165 - DE CONCLURE avec la Société « Les Fleurs de B. », représentée par sa gérante, Madame France FRERE, dont le siège social est sis à TOULON (Var), 984, avenue Aristide Briand, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable des kiosques n° 1 et 2 situés à TOULON (VAR) Place du Cimetière Central. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de quinze jours, du 30 octobre 2024 au 14 novembre 2024, et ne sera pas renouvelable. Une redevance d'un montant de 75,03 € sera demandée à ladite Société, et ce, pour la période concernée. L'ensemble des frais de fonctionnement est également à la charge du Preneur.

2024/167 - DE CONCLURE avec la SARL « Les 3 Brigands », dont le siège social est à TOULON (Var) 180, avenue Général Gouraud, représentée par sa Gérante, Madame Alexiane TAYOT, un bail commercial portant sur le local commercial situé à TOULON (Var) 37, rue Paul Lendrin. Ledit bail est consenti pour une durée de 9 ans, à compter du 1er novembre 2024, et moyennant un loyer mensuel de 930 € H.T., charges en sus. Cette location est destinée exclusivement aux activités de « librairie, papeterie, galerie d'art, pause-café, loisirs créatifs, jeux de sociétés et ateliers ».

2024/177 - DE CONCLURE avec l'Association Théâtre Liberté dont le siège social est sis à TOULON (83000), Grand Hôtel, Place de la Liberté, représentée par son Administratrice, Madame Sarah BEHAR, une convention tripartite portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un immeuble communal sis à TOULON (Var), 1620, Vieux Chemin de Sainte Musse. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable du 22 novembre au 10 décembre 2024. Elle ne se renouvellera pas par tacite reconduction. En considération du but poursuivi par le Preneur, la Ville lui consent une mise à disposition gratuite. En considération du but poursuivi par le Preneur, la Ville prend à sa charge les frais de fonctionnement.

DEPOT DE PLAINTE

2024/169 - Dégradation sapin de Noël décoré suite à délit de fuite.

AFFAIRES CULTURELLES

2024/DAC004 - Acceptation d'un don d'un ensemble de 10 œuvres de l'artiste Henri OLIVE-TAMARI.

2024/DAC005 – Déclassement pour gratuité d'ouvrages culturels et produits dérivés mis en vente au MAT.

COMMANDE PUBLIQUE

2024/09 - Information concernant la conclusion des marchés publics.

RAPPORTEUR

Madame le Maire

RESSOURCES HUMAINES

00.1.01 DRH-Paie-carrières012 2024/290/S	Actualisation de la délibération n°2023/559/S sur l'attribution d'avantages en nature aux agents de la Ville de Toulon pour les besoins du service public
00.1.02 DRH-Paie-carrières013 2024/291/S	Demande de remise gracieuse
00.1.03 DRH-Paie-carrières014 2024/292/S	Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité Social des Employés Municipaux et signature d'une convention
00.1.04 DRHpaie-carrières015 2024/293/S	Participation prévoyance santé
00.1.05 DRH-Paie-carrières011 2024/294/S	Création d'un régime indemnitaire police municipale suite au décret n°2024-614 du 26 juin 2024
00.1.06 DRHCeam03 2024/295/S	Mise à jour du tableau des effectifs

PETITE ENFANCE

00.2.01 DiragFam08 2024/296/S	Signature de l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale fixant le développement des places offertes sur le territoire de la Commune et ajustement des financements correspondants sur les années 2024-2026
00.2.02 Diragfam09 2024/297/S	Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var des conventions partenariales modificatives de la convention initiale du 29 septembre 2023 actant la mise en œuvre de nouveaux bonus
00.2.03 Diragfam010 2024/298/S	Mise en œuvre du bonus d'attractivité Ressources Humaines au bénéfice des agents des crèches placés à l'encadrement

EDUCATION

00.3.01 DirEducJeun16 2024/299/S	Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 à l'Association Toulonnaise des Ecoles Catholiques et signature la convention y afférente
00.3.02 DirEducJeun18 2024/300/S	Signature des conventions relatives au fonctionnement des Pôles d'Appui à la Scolarité du Département du Var
00.3.03 DirEducJeun19 2024/301/S	Adoption d'un tarif préférentiel pour le repas des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap sur le temps méridien - Modification de la délibération n°2022/132/S du 24 juin 2022

RAPPORTEUR

Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire

FINANCES

01.1.01 DFJbudg019 2024/302/S	Adoption du budget primitif - Budget Principal - exercice 2025
01.1.02 DFJbudg020 2024/303/S	Révision et clôture des autorisations de programmes
01.1.03 DFJprbu29 2024/304/S	Transmission du Rapport Annuel 2023 et du Budget Supplémentaire 2024 du Crédit Municipal de Toulon
01.1.04 DFJprbu30 2024/305/S	Présentation des Rapports du Mandataire 2023 des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein de la Société Publique Locale Méditerranée et la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès
01.1.05 DFJprbu32 2024/306/S	Adhésion de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume à la Société Publique Locale Méditerranée
01.1.06 DGARP 2024/307/S	Acquisition par le Crédit Municipal de Toulon du bâtiment de son nouveau siège - information préalable du Conseil Municipal

AFFAIRES JURIDIQUES

01.2.01 DFJcont02 2024/308/S	Résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public du lot de restaurant "E" des plages du Mourillon
01.2.02 DFJcont01 2024/309/S	Proratisation du calcul de la part variable de la redevance sur le chiffre d'affaires due par les exploitants des restaurants des plages du Mourillon pour l'année 2024

MARCHES PUBLICS

01.4.01 DFJmarch13 2024/310/S	Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché de prestation de gestion des armoires de commande de signalisation lumineuse tricolore, du poste de régulation du trafic et de leurs équipements annexes pour la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée (Antenne Toulon /Le Revest)
01.4.02 DFJmarch14 2024/311/S	Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché de travaux d'entretien et de réhabilitation des ouvrages maritimes et des plans d'eau gérés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon
01.5.01 DGSCons010 2024/312/S	Création d'une commission des vœux en vue d'examiner le vœu transmis pour le Conseil Municipal du 22 novembre 2024

RAPPORTEUR

Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire

PROPRIETES FONCIERES

02.2.01 DFJfonc48 2024/313/S	Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située Avenue Franklin Roosevelt, cadastrée section BZ n°219p, acceptation de l'offre d'achat de neuf copropriétaires de la copropriété La Marseillaise, et signature de l'acte authentique de cession y afférent
02.2.02 DFJfonc52 2024/314/S	Réitération de l'accord de la Commune de Toulon pour la cession du lot de volume n°2 fraction AJ situé rue de la Visitation à la Société LOGIREM, substitution de l'acquéreur et déclassement du domaine public communal
02.2.03 DFJFonc50 2024/315/S	Renonciation à la clause de retour de la parcelle cadastrée section CI n°249p et signature de l'acte de renonciation y afférent
02.2.04 DFJFonc51 2024/316/S	Acceptation de l'offre d'achat de la Société Hôpital Privé Toulon Hyères-Saint Jean pour la parcelle cadastrée section CI n°249p au prix de 2 200 000 € et signature de l'avant contrat de vente et de l'acte authentique de cession y afférents
02.2.05 DFJFonc49 2024/317/S	Signature de la convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de câbles souterrains de basse tension dans la parcelle cadastrée section CD n°422 sise 126 rue Jean-Baptiste LULLI

RAPPORTEUR

Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire

MEDIATHEQUES

03.2.01 DCSEacul013 2024/318/S	Mise à jour du règlement intérieur des médiathèques de la Ville de Toulon
03.2.02 DCSEacul015 2024/319/S	Approbation de la Charte de l'Action Culturelle pour le réseau des médiathèques de la Ville de Toulon
03.2.03 DCSEacul014 2024/320/S	Approbation de la charte des acquisitions documentaires pour le réseau des médiathèques de la Ville de Toulon

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

05.4.01 DADSpolmun009 2024/321/S	Remises gracieuses à divers redevables
---	--

EMPLACEMENTS

05.5.01 DFJtaxe02 2024/322/S	Adoption des tarifs applicables aux droits de places, aux occupations du domaine public et aux droits de voiries au titre de l'année 2025
---	---

RAPPORTEUR

Madame Dominique ANDREOTTI, 8ème Adjoint au Maire

HANDICAP

08.3.01 DCSEmshab005 2024/323/S	Présentation du rapport annuel 2023 de la Commission Communale pour l'Accessibilité
--	---

RAPPORTEUR

Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire

LOGEMENT

09.2.01 DADhabl006 2024/324/S	Approbation de la participation financière de la Ville de Toulon à hauteur de 20 000 € à la Foncière Habitat et Humanisme pour une opération d'Acquisition-Amélioration d'un logement sis à Toulon, 48, avenue du 1er Bataillon de Choc
--	---

ECOLOGIE URBAINE

09.4.01 DADenvur010 2024/325/S	Prorogation de délais des campagnes de ravalements de façades obligatoires
09.4.02 DADenvur011 2024/326/S	Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2022-2025

RAPPORTEUR

Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint au Maire

JEUNESSE

**12.1.01
DirEducJeun17
2024/327/S**

Attribution de subventions à 3 associations relevant de la Jeunesse

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

13.1.01 DCSEspol029 2024/328/S	Attribution d'une subvention d'exploitation à l'association Tennis Club Toulonnais dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion des Tennis de l'OUSTALET au titre du budget 2024
13.1.02 DSPDCSspol027 2024/329/S	Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Tennis Club Toulonnais
13.1.03 DCSEspol028 2024/330/S	Signature de la convention tripartite entre la Ville de Toulon, le Comité Départemental UFOLEP 83 et le collège de la Marquissanne en vue du financement par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux de la Ville de Toulon par le Collège "La Marquissanne" durant l'année scolaire 2024-2025

RAPPORTEUR

Monsieur Erick MASCARO, 19ème Adjoint au Maire

TRAVAUX COMMUNAUX

19.2.01 DSTBâti12 2024/331/S	Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme
---	--

RAPPORTEUR

Madame Marcelle GHERARDI, 20ème Adjoint au Maire

ELECTIONS-RECENSEMENT

20.4.01 DRHvieciv04 2024/332/S	Approbation des dispositions financières concernant le recensement de la population 2025 - Modification de la délibération n°2024/254/S du 25 octobre 2024
---	--

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 20 décembre à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire de Toulon, Josée MASSI.

— *La séance est ouverte à 9 H 00* —

Mme MASSI :

Bonjour à tous. Il est 9 heures. Je déclare ouverte la séance publique du Conseil Municipal du 20 décembre 2024.

Je propose au Conseil Municipal la désignation de Clémence MOUNIER, notre benjamine, en qualité de secrétaire de séance.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Allez, Clémence, on y va.

APPEL NOMINAL

— *Madame MOUNIER, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal* —

(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)

Observations faites par Mme le Maire durant l'appel :

Mme JANVIER, excusée, donne pouvoir à M. JEROME ;
Mme GHERARDI, excusée, donne pouvoir à Mme LEVY ;
M. CHENEVARD, excusé, donne pouvoir à Mme PIN ;
M. TANGUY, excusé, donne pouvoir à Mme TURBATTE ;
M. PELLETIER, excusé, donne pouvoir à Mme FORTIAS ;
Mme PASQUALI-CERNY, excusée, donne pouvoir à M. CAMPUS ;
Mme DRIDI, excusée, donne pouvoir à Mme MOUSSAOUI ;
Mme DIR, excusée, donne pouvoir à M. CAZAUX ;
Mme VALLIORGUES, excusée, donne pouvoir à M. RAYNAUD ;
Mme DIAZ, excusée, donne pouvoir à Mme MOUNIER ;
M. KOUTSEFF, absent ;
M. LEROY, excusé, donne pouvoir à Mme BRUNEL.

-O-

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MASSI :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer. Nous allons approuver le procès-verbal du 22 novembre.

Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations, il est donc adopté.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2024
est adopté à l'unanimité.**

Compte rendu des décisions : avez-vous des observations ? Pas d'observations. Je vous en remercie.

Acte est pris du compte rendu des décisions.

-O-

00.0.01

Versement d'une aide exceptionnelle à la Protection Civile pour venir en aide à la collectivité de MAYOTTE

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le versement d'une aide exceptionnelle de 15 000 € au profit de la Protection Civile afin de venir en aide à la Collectivité de Mayotte.

Le 14 décembre dernier, la collectivité de Mayotte a été touchée par le cyclone Chido, qui, avec des vents à plus de 200 km/heures, est le cyclone le plus violent enregistré sur l'archipel depuis 1934.

L'île a été littéralement ravagée, et le bilan humain, provisoire à cette heure, risque de s'alourdir, présageant d'une catastrophe humanitaire d'une ampleur absolument inédite.

La population mahoraise est en très grande difficulté et les besoins sont immenses tant au niveau matériel, sanitaire qu'humain.

Face à cette catastrophe, la Ville de Toulon, qui compte une importante communauté mahoraise, ne pouvait pas restée insensible et souhaite contribuer à la solidarité nationale avec le département d'Outre-Mer de Mayotte.

L'Association des Maires de France a mis en place un dispositif de soutien « solidarité AMF/Mayotte » avec la Protection Civile, qui œuvre sur place et participe aux opérations d'urgence déployées.

Ainsi, devant l'urgence humanitaire, la Ville souhaite contribuer en versant une aide exceptionnelle de 15 000 €, au bénéfice de la Protection Civile.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget 2024.

Mme MASSI :

On attaque donc, si vous voulez bien, en amont du Conseil Municipal, je voudrais une délibération qui est le versement d'une aide exceptionnelle à la protection civile pour venir en aide à la collectivité de Mayotte.

En effet, vous savez tous que Mayotte a été balayée par un puissant cyclone. L'île a été ravagée et le bilan humain provisoire à cette heure risque de s'alourdir. L'état de calamité naturelle exceptionnelle a été déclaré. La population mahoraise est en grande difficulté. La Ville de Toulon, qui compte une importante communauté mahoraise, ne pouvait pas rester insensible à cette catastrophe, et souhaite contribuer à l'effort de solidarité. Face à l'urgence, je vous propose donc une délibération d'un montant de 15 000 €. La délibération est sur votre table.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.0.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Vous êtes contre ?

M. NAVARRANNE :

Non. Juste une demande de prise de parole, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Allez-y.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. Nous nous associerons non seulement à l'urgence, qui nous permet de prendre cette délibération sur table, mais aussi à cet élan de solidarité nationale par l'échelon local, par cette dotation particulière que les Toulonnais auront, je crois, à cœur de verser de bon aloi pour ces compatriotes qui font partie des plus éloignés de notre métropole, mais qui n'en demeurent pas moins attachés à la fois à notre pays. Et à travers cette solidarité pour les plus éloignés parmi les Français, nous voulons saluer le geste qui est celui de faire cet effort, aujourd'hui, pris dans l'urgence concernant la catastrophe qui les a touchés.

Mme MASSI :

Qui est pour ? On avait déjà voté.

-O-

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame le Maire

00.1.01

Actualisation de la délibération n° 2023/559/S sur l'attribution d'avantages en nature aux agents de la Ville de Toulon pour les besoins du service public

Ce projet de délibération a pour objet d'actualiser la délibération n°2023/559/S sur l'attribution d'avantages en nature aux agents de la Ville de Toulon pour les besoins du service public.

Par délibération n°2023/559/S du 22 décembre 2023, la Ville a défini le type d'avantages en nature qui peuvent être alloués aux agents et élus. Conformément à la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui prévoit dans son article 34, la nécessité de prendre une délibération quant à l'attribution d'avantages en nature, il convient d'actualiser annuellement la liste des bénéficiaires annexée.

La notion d'avantage en nature n'étant pas définie par les textes réglementaires régissant le droit de la Fonction Publique, il convient de se référer à la circulaire du ministre du Budget datée du 1^{er} juin 2007 qui précise que « sont susceptibles de constituer un avantage en nature le logement de fonction, le véhicule de fonction ou de service et les outils issus des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) à concurrence de l'utilisation privée qui en est faite, ainsi que la nourriture ».

Les crédits sont prévus au chapitre 012 "charges de personnel" du budget principal 2025 et suivants.

Mme MASSI :

On passe à l'ordre du jour. La première délibération, la 1.01, est une délibération habituelle qui actualise la délibération 2023 sur l'attribution d'avantages en nature aux agents de la Ville de Toulon pour les besoins du service public.

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Madame le Maire, comme chaque année, avec cette délibération nous nous étonnons que soient mis aux voix un certain nombre d'avantages en nature, que ce soit des logements, à double titre : soit au titre d'un logement de fonction, soit au titre d'une nécessité avec astreinte (les gardiens logés), ou alors de véhicules, et là aussi, soit de véhicules de fonction, avec un usage personnel, soit des véhicules de service avec remisage à la maison, c'est-à-dire véhicules de service destinés uniquement aux trajets professionnels, et à la limite, puisqu'il y a ce remisage, le trajet domicile-travail ou lieu de déplacement professionnel.

Simplement, quand on soumet ce type de délibération à des élus, c'est donc qu'on nous demande d'accepter cette liste et qu'à aucun moment ne nous est proposé ou n'a été accepté, puisque c'est une demande que j'ai faite à nouveau cette année en commission, de pouvoir juger des postes occupés par les uns et les autres. Puisque je rappelle que cette liste contient les noms et prénoms des agents qui bénéficient de ces avantages, avec des contreparties, encore une fois il y a de l'astreinte, ce ne sont pas des avantages indus *a priori*, mais on a les noms et les prénoms, et jamais les fonctions occupées. Une fois, on nous a donné les directions auxquelles les gens étaient rattachés, mais la direction à laquelle un agent est rattaché ne nous dit rien de la fonction qu'il occupe. Il y avait le cas d'un délégué syndical, et c'est l'exemple que j'avais pris ; on nous expliquait qu'il était rattaché à la direction du personnel, soit, très bien, mais enfin la fonction que cette personne occupe au sein de la collectivité étant sa fonction de délégué syndical, il ne justifiait pas, selon nous, d'avoir un logement lié à cette fonction.

Donc voilà, encore une fois, on nous présente des noms et prénoms, et des avantages en nature sans nous donner la possibilité de juger de l'opportunité, quant au poste ou quant au lieu qui est occupé, d'avoir fait ce choix-là, donc nous ne voterons pas favorablement cette délibération, parce que tout simplement, si on ne nous donne pas les moyens de comprendre et de connaître intégralement les motivations de ces choix, il ne faut pas nous demander d'abonder dans votre sens.

Et cet étonnement, d'ailleurs, je crois, est partagé par ceux qui s'intéressent un peu à l'utilisation des biens de la commune par les agents, somme toute, encore une fois, parfaitement légitime, mais puisque vous présentez à l'intégralité des élus cette liste et bien souffrez tout de même que nous puissions juger sur pièces de l'accepter ou non, ou sinon ne nous la présentez pas, tout simplement, mais vous y êtes un peu obligés.

Mme MASSI :

On est obligés. Alors moi ce que je peux dire, c'est que vous êtes constant, puisque depuis 2020 vous posez la même question chaque année.

M. NAVARRANNE :

Je crois même depuis 2014.

Mme MASSI :

Alors moi écoutez, je remonte jusqu'à 2020, je ne sais pas, je ne suis pas remontée jusqu'à 2001 ou à 2000 pour savoir si la question avait été posée. Vous êtes constant et on est constants dans la réponse. On vous a donné la liste des logements, on vous a donné la liste des fonctions. Pour les noms, on ne va pas les donner.

M. NAVARRANNE :

Non, pardon, excusez-moi, on nous a donné la liste des noms, juste des noms (un nom et un prénom), mais pas du tout des logements et pas du tout des fonctions. C'est justement ce que je vous demande.

Mme MASSI :

C'est logement, fonction et nom que vous voulez, c'est ça ?

M. NAVARRANNE :

Oui.

Mme MASSI :

Vous pourriez faire un jeu.

M. NAVARRANNE :

Je ne joue pas. Quand on délibère, on joue pas.

Mme MASSI :

Un petit peu, quand même.

M. NAVARRANNE :

On n'a pas la liste des logements, on n'a pas la liste des fonctions, on a la liste des noms et prénoms. Soit il y a la protection de la vie privée, dans ce cas-là ne nous donnez carrément pas les noms et prénoms, soit il y a... Et d'ailleurs, à une époque, on a eu les lieux occupés, ce qui nous a d'ailleurs permis d'enquêter sur certains lieux. Et souvenez-vous, certains logements ont été retirés.

Mme MASSI :

Vous voyez, vous avez fait l'enquête.

M. NAVARRANNE :

Alors aujourd'hui, si l'opposition ne peut pas juger sur pièces, à la limite, ne présentez pas de délibération aussi incomplète.

Mme MASSI :

On est obligés, donc on vous la présente.

M. NAVARRANNE :

Vous êtes obligés, mais vous n'êtes pas obligés de donner et de nous permettre de juger. En fait, on nous demande de voter sans pouvoir juger. C'est un peu original, mais soit. Nous ne prendrons pas part au vote alors.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.1.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

CONTRE de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

00.1.02

Demande de remise gracieuse

Ce projet de délibération a pour objet d'accorder une remise gracieuse à un ancien vacataire Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap (AESH).

Par courriel du 27 août 2024, un ancien vacataire de la Ville a sollicité une remise gracieuse pour un trop perçu d'un montant 856,80 €.

Suite à une erreur administrative, cet ancien vacataire a généré des droits à chômage. En effet suite à la revalorisation des taux journaliers de chômage des rappels ont été déclenchés sur des périodes n'y ouvrant pas droit.

Le service Paie-carrière a constaté ce dysfonctionnement et a informé l'ancien vacataire AESH par courrier en date du 27 août 2024. Un titre de recette n°1154 a été émis le 18 mars 2024 à son encontre.

Il convient donc d'accorder une remise gracieuse totale d'un montant de 856,80 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

La 1.02, c'est la demande de remise gracieuse à un ancien vacataire accompagnant d'élève en situation de handicap, pour un montant de 856,80 €.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.1.03

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité Social des Employés Municipaux et signature d'une convention

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement au Comité des Ouvres Sociales des Employés Municipaux (COSEM) et de signer une convention.

Dans le cadre de ses activités, le COSEM octroie des aides sociales et financières et diverses prestations sans intérêts réservés à ses adhérents.

Depuis 2010, afin d'appuyer la politique sociale menée par la Ville, le COSEM a étendu ses prestations aux agents non titulaires et propose une prise en charge partielle des frais de garde d'enfants.

Il organise des sorties pour les enfants des adhérents, l'arbre de Noël pour les enfants du personnel municipal, au Palais des Sports ainsi que des activités pour les retraités (repas divers), les loisirs et voyages. Il propose divers services tels que la location de studios à la montagne, la billetterie et les commandes.

Il est à noter que de nouvelles prestations sont proposées par le COSEM notamment la participation partielle aux frais liés à la pratique sportive pour les adultes (adhérents) et l'organisation de randonnées pédestres.

Suite aux observations de l'URSSAF, les chèques en numéraires qui étaient délivrés à l'occasion d'évènements comme un mariage, une naissance, une retraite... sont remplacés par des bons d'achats ou des chèques culture.

Les charges en personnel des agents mis à disposition de l'association qui font l'objet d'un remboursement, conformément au décret 2008-850 du 18 juin 2008, sont compensées.

Il est proposé d'attribuer une subvention numéraire pour l'exercice 2025 de **542 614 €**

Qui se décompose comme suit :

Part fonctionnement :	350 719 €
Estimation masse salariale 2025 :	198 295 €
Réajustement masse salariale 2023 :	- 13 024 €
Médailles 2025	<u>6 624 €</u>
	542 614 €

Les crédits seront prévus au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" du budget primitif 2025.

Mme MASSI :

La 1.03 : attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité Social des Employés Municipaux et signature de la convention qui s'y réfère.

En effet, le COSEM octroie des aides sociales et financières et diverses prestations réservées à ses adhérents. Depuis 2010, il appuie la politique sociale menée par la Ville. Il a étendu ses prestations aux agents non titulaires et propose une prise en charge partielle des frais de garde d'enfants.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.1.04

Participation prévoyance santé

Ce projet de délibération a pour objet la participation financière de la Collectivité à la prévoyance santé.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaires destinées à couvrir les risques santé et la prévoyance.

Ainsi, pour la prévoyance, la participation est obligatoire à compter du 1er janvier 2025 et ne pourra être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. La prévoyance couvre les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité et au décès par la souscription de contrats de maintien de salaire liés à ces situations.

Il est proposé de participer, pour la prévoyance santé, au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités à hauteur de 7 € mensuels, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits sont prévus au budget 2025 et exercices suivants.

Mme MASSI :

La 1.04, c'est la participation à la prévoyance santé. En effet, un décret précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de la protection sociale complémentaire. La participation est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 et ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence, soit 7 €.

Il vous est donc proposé de participer aux coûts des contrats individuels souscrits directement par les agents à hauteur de 7 € mensuels à compter du 1^{er} janvier 2025.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

00.1.05

Création d'un régime indemnitaire police municipale suite au décret n° 2024-614 du 26 juin 2024

Ce projet de délibération a pour objet la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de la filière police municipale.

En effet, suite à la publication du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe obligatoire et d'une part variable obligatoire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale seront à cette occasion revalorisés grâce notamment à l'instauration du complément annuel variable de l'Indemnité Spécifique de Fonction et d'Engagement.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 "charges de personnel" du budget principal 2025 et suivants.

Mme MASSI :

La 1.05, c'est la création d'un régime indemnitaire police suite au décret 2024-614 du 26 juin 2024.

En effet, ce projet de délibération a pour objet la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les cadres d'emploi de la filière Police Municipale. Afin de mettre en place ce régime, nous avons organisé des réunions avec chaque groupe pour fixer le montant attribué à chaque fonction, en fonction de la position hiérarchique et de la mission exercée. En effet, un agent travaillant la nuit sur la voie publique sera mieux rémunéré qu'un agent travaillant le jour sur la voie publique, mieux rémunéré qu'un agent de PM qui travaille dans les bureaux, et ainsi de suite. C'est pour un coût de 215 000 €.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.1.05 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

00.1.06

Mise à jour du tableau des effectifs

Ce projet de délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient de supprimer les postes des grades en surnombre du fait des avancements de grade et des promotions internes et de créer les postes nécessaires aux besoins en personnel de la collectivité.

Les crédits nécessaires aux créations d'emplois sont prévus au Chapitre 012 du Budget.

Mme MASSI :

La 1.06, c'est la mise à jour du tableau des effectifs. Là aussi, c'est comme chaque année. Au 30 novembre 2024, l'effectif est de 2 600 équivalents temps plein.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.1.06 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

PETITE ENFANCE

00.2.01

Signature de l'avenant n° 1 à la Convention Territoriale Globale fixant le développement des places offertes sur le territoire de la Commune et ajustement des financements correspondants sur les années 2024-2026

Ce projet de délibération a pour objet de signer de l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale, et d'ajuster les financements correspondants, sur les années 2024-2026.

Suite au bilan de la première période 2019-2022, le dispositif et les mécanismes en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG) ont été reconduits pour quatre nouvelles années, 2023-2026, par délibération n°2023/330/S du Conseil Municipal du 31 mars 2023, en conséquence de quoi un plan d'actions a été mis en œuvre.

Aujourd'hui, il convient d'apporter une modification au « Plan de développement des places offertes sur le territoire » en matière de Petite Enfance, tant sur les places d'accueil municipal qu'associatif. En effet, la Ville de Toulon initie sur les trois prochaines années, un développement de plus de 150 places supplémentaires.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales encourage les gestionnaires en valorisant les efforts consentis par la mise en œuvre d'un nouveau Bonus « Trajectoire de développement » qui gratifie toutes places nouvelles créées.

Compte tenu des créations de places nouvelles, la Ville de Toulon attend (sous toutes réserves) jusqu'à 200 000 € de financements.

	DEVELOPPEMENT	CAPACITES	BONUS TRAJECTOIRE
2024	MUNICIPAL - Création de la crèche La Mer	+25 places	Pas de bonus car fermeture de places milieu associatif
2025	MUNICIPAL - Réouverture du site Lamalgue après travaux	+6 places	
	MUNICIPAL - Développement de la crèche les Doux Minots	+8 places	
	ASSOCIATIF - L'ÎLE AUX ENFANTS / Développement de la crèche Saint Maur	+5 places	
	ASSOCIATIF-CEDIS - Création de la micro crèche Barbès	+12 places	
	ASSOCIATIF-MAMI - Création de la mini crèche Chalucet (extension) +14 places	+14 places	
2026	MUNICIPAL - Création d'une crèche : Envol 2	+24 places	+97 700 €
	ASSOCIATIF-PHAR 83 - Création d'une crèche (handicap)	+24 places	
2027	MUNICIPAL - Création de la crèche La Barre -HORS CTG	+38 places	+203 000 €
		+156 places	

Mme MASSI :

Nous passons à la Petite Enfance. La délibération 2.01 : vous savez que la Ville a une convention territoriale avec la CAF, et c'est la signature d'un avenant fixant le développement des places offertes sur le territoire de la commune.

En effet, la Ville initie sur les trois prochaines années un plan Petite Enfance de 150 places supplémentaires. En contrepartie, la Ville attend de la CAF jusqu'à 200 000 € de financements.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
POUR de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY
POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

00.2.02

Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var des conventions partenariales modificatives de la convention initiale du 29 septembre 2023 actant la mise en œuvre de nouveaux bonus

Ce projet de délibération a pour objet de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var des conventions partenariales modificatives de la convention initiale du 29 septembre 2023, actant la mise en œuvre de nouveaux bonus.

Ces bonifications s'ajoutent aux prestations déjà prises en compte dans la précédente délibération de septembre 2023 (Prestation de Service Unique-Bonus Mixité Sociale-Bonus Inclusion Handicap-Bonus Territoire Convention Territoriale Globale-etc.).

Le bénéfice de ces nouvelles bonifications interviendra à compter de janvier 2025, au regard des bilans et transmission des données d'activité par les services gestionnaires.

PETITE ENFANCE	JEUNESSE
Bonus Trajectoire Développement	<u>PERISCOLAIRE</u>
Financement des journées pédagogiques	Bonus Territoire CTG offre nouvelle
Financement des heures de préparation à l'accueil de l'enfant	Intégration du temps du repas sur la pause méridienne
Bonus Attractivité	<u>EXTRASCOLAIRE</u>
	Bonus Territoire CTG offre nouvelle

Mme MASSI :

Les deux délibérations qui suivent sont la suite de la convention territoriale.

La 2.02, c'est la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales des conventions partenariales modificatives de la convention initiale, donc c'est les bonus trajectoire, le financement des journées pédagogiques, le financement des heures de préparation à l'accueil et les bonus attractivité.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.2.03

Mise en œuvre du bonus d'attractivité Ressources Humaines au bénéfice des agents des crèches placés à l'encadrement

Ce projet de délibération a pour objet la mise en œuvre du bonus d'attractivité Ressources Humaines au bénéfice des agents des crèches placés à l'encadrement.

Afin d'endiguer le déficit d'attractivité des métiers liés à la Petite Enfance et en cohérence avec les travaux conduits au niveau national en matière de Petite enfance, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) verseront à compter de 2024 un bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la Prestation de Service Unique (PSU) qui revaloriseront le niveau des rémunérations.

Le montant de ce bonus forfaitaire sera calculé et payé par la CAF sur la base de l'agrément délivré par la PMI (Protection Maternelle et Infantile), soit 643 places ouvertes au 1^{er} septembre 2024 selon les dispositions suivantes : 475 € par place x nombre de places x nombre de mois d'éligibilité dans l'année.

La Ville de Toulon s'engage en contrepartie, à revaloriser les salaires de 100 € net mensuel minimum. Cet effort financier concerne 215 agents au total.

- 40% d'acomptes seront versés de façon prévisionnelle avec le 1^{er} acompte de PSU,

- un deuxième acompte de 30% sera versé dans l'année en lien avec une actualisation des données d'activité,

- le solde sera versé en N+1 après le traitement de la déclaration des données définitives.

Mme MASSI :

La 2.03, c'est la mise en œuvre du bonus d'attractivité Ressources Humaines au bénéfice des agents des crèches placés à l'encadrement.

Le montant de ce bonus forfaitaire sera calculé et payé par la CAF. Il est de 475 € par place sur le nombre de places et le nombre de mois éligibles dans l'année. Cela concerne, chez nous, 215 agents au total.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.2.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

EDUCATION

00.3.01

Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 à l'Association Toulonnaise des Ecoles Catholiques et signature la convention y afférente

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'Association Toulonnaise des Ecoles Catholiques (ATEC), destinée à l'acquisition de fournitures scolaires et le matériel pédagogique.

Association	Montant	Tiers	Engagement
ASSOCIATION TOULONNAISE DES ECOLES CATHOLIQUES	30 000 €	000972	R8000014187

Cette association est le pendant de la Caisse des Ecoles, qui finance les mêmes besoins pour les écoles publiques. Le montant de la subvention accordée n'excède pas celui qui est alloué à la Caisse des Ecoles.

Les crédits sont prévus sur le chapitre 65, compte 65748, fonction 213 du Budget 2024.

Mme MASSI :

Nous poursuivons l'ordre du jour avec le chapitre Education.

La 3.01, c'est l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 à l'Association Toulonnaise des Ecoles Catholiques et, bien sûr, la convention y afférente.

Monsieur KOUTSEFF sort, mais il n'est pas là, et Monsieur BONNEFOY aussi.

Ce projet de délibération octroie une subvention de 30 000 €, qui est en baisse par rapport à 2024, puisqu'ils avaient un excédent de 16 000 €, donc nous avons baissé.

Monsieur DE UBEDA, vous n'avez pas eu besoin de lever la main. Je le savais.

M. DE UBEDA :

Madame le Maire, chers collègues, je vais essayer de faire court. Vous connaissez notre opposition à cette loi que nous respecterions, que nous respecterons quand nous serons aux affaires, mais que nous voudrions changer.

Dans le cas de Toulon, vous allez au-delà de la loi et c'est d'autant plus critiquable. Il ne s'agit pas d'une guerre contre le privé, mais du respect de l'équité républicaine. L'école républicaine, la seule, c'est celle qui accueille tout le monde sans faire payer.

Le plus choquant, c'est quand on motive cette subvention qui n'est pas prévue par la loi par une aide aux familles les plus démunies. Mais les familles les plus démunies ne sont pas dans ces écoles. Il se peut que des familles se saignent aux quatre veines pour inscrire leurs enfants dans le privé, mais nous avons un outil pour mesurer où vont les familles aisées et les plus démunies. Toulon en Commun a déjà proposé de l'utiliser, sans réponse de votre part. Il s'agit de l'indice de position sociale. Vous pouvez vous informer sur le site du ministère de l'Education nationale. Il mesure le niveau social moyen d'un établissement scolaire et, le plus important, son degré d'hétérogénéité, c'est-à-dire qu'il dit s'il y a mixité sociale ou pas.

Or, que retrouvons-nous dans le tableau des IPS des établissements varois ? Dans les dix premières places, nous voyons exactement les écoles que vous allez subventionner. Vous allez subventionner, de fait, l'absence de mixité sociale au nom de l'aide aux plus démunis.

Le minimum du minimum serait de conditionner toute subvention au respect de la mixité sociale auquel s'astreint, elle, l'école publique, et c'est tout à son honneur.

Madame le Maire, cet argent ne serait-il pas mieux utilisé pour l'école publique et laïque ? J'ai lu ce matin dans la presse locale qu'il y a une école de Toulon qui va participer au programme Erasmus. Est-ce qu'on ne pourrait pas développer le programme Erasmus pour des écoles qui l'ont demandé (l'école du Jonquet, par exemple) et qui ne l'ont pas obtenu faute de subvention ? Par contre, on va subventionner l'Association des Ecoles Catholiques de Toulon.

Voilà pourquoi nous nous opposerons à cette délibération.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA, vous savez très bien qu'en effet, il y a des familles défavorisées, et vous êtes bien placé pour le savoir, qui mettent en effet leurs enfants dans les écoles privées.

Après, pour le financement des écoles publiques, je ne crois pas qu'on puisse me faire défaut de ne pas financer les écoles publiques. Je finance largement, et notamment tout ce qui est classe transplantée. Vous le savez, je l'ai augmenté de plus de 10 %, voire 20 %.

Mme ROUSSEL :

Madame le Maire, je voulais juste intervenir, je ne pensais pas prendre la parole, mais par rapport à Monsieur DE UBEDA, alors évidemment, ce sont des écoles, il faut se dire que les écoles privées, comment dire, il parle des écoles privées sous contrat, mais il y a aussi des écoles privées hors contrat qui n'ont pas de subventions. Et là, oui, les gens qui ont beaucoup de moyens mettent leurs enfants là, mais n'ont pas de subventions au niveau de la municipalité, évidemment. Mais là, il y a un danger, et ça, vous ne le soulevez jamais.

Mme MASSI :

La municipalité ne finance pas les écoles hors contrat.

Mme ROUSSEL :

Oui justement, c'est ce que je dis, non non pas du tout. Mais là, il y a quand même un danger, parce que justement, il n'y a pas de contrôle de l'Etat sur l'enseignement. Et ça, ça peut être un danger voilà.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Très brièvement. Comprenons-nous bien, il s'agit de choses constructives, tout de même. L'école qui va participer au programme Erasmus, c'est l'école du Mourillon. Alors je n'ai absolument rien contre l'école du Mourillon et c'est un programme magnifique qu'ils font.

Mme MASSI :

J'espère.

M. DE UBEDA :

Mais ce sont des parents qui peuvent payer 400 € pour ce programme. Et l'école du Jonquet, la municipalité leur a répondu que non, on ne pouvait pas financer ce programme-là. Donc vous voyez bien que vous êtes en deçà de ce qu'il faudrait faire.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie, Madame le Maire. C'est effectivement une délibération sur laquelle on a l'habitude, assez étrangement d'ailleurs, de ferrailer. Il y a beaucoup de familles démunies, vous l'avez dit, et je vous remercie d'ailleurs de l'avoir dit, parce que je crois que c'est important, qui se saignent pour aussi mettre leurs enfants dans des écoles privées sous contrat, pas par égoïsme, mais par choix.

C'est vrai aussi quand on voit ce que la gauche a fait de l'école publique, bien souvent, je pense qu'on pourrait s'éviter certaines leçons de morale. D'ailleurs, y compris dans le quartier du Mourillon, il n'y a pas que des familles aisées qui peuvent mettre 400 €, il y a aussi des familles modestes qui habitent le quartier du Mourillon et qui vivent très modestement. Je pense que le fait d'en parler comme ça, parce que le nom du quartier ferait plus clinquant, c'est mépriser quand même, *a priori* tout du moins, ceux qui malgré tout consentent à continuer à maintenir pour leurs enfants le mieux.

Mais quand même, dans cette délibération il y a un élément qu'il faut noter, c'est que cette association a consenti à diminuer sa demande de subventions pour cette année, compte tenu à la fois du contexte, des contextes budgétaires globalement, et du contexte pour la collectivité, et puis de sa situation qui n'était pas périlleuse. Et donc a consenti cet acte de diminuer d'un tiers sa dotation.

Et je pensais quand même, même si je connais les positions de la gauche la plus radicale et sectaire de cette assemblée, je pensais quand même que ce serait *a minima* salué, c'est-à-dire que quand certains font aussi des efforts, *a minima* c'est aussi de le saluer. En tout cas, c'est ce que nous souhaitons noter.

Nous voterons favorablement, parce que nous avons toujours été favorables à cette petite dotation, mais dotation quand même et saluons le geste quand on peut faire faire des économies, et bien saluons le geste qui est fait, parce que, eux, ont peut-être un sentiment plus courant et plus commun de l'intérêt et du bien commun.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA, je vous rassure, en fait les écoles ont été financées par l'Europe et la Région. Pour être financé, il faut avoir une accréditation. Donc je pense que Le Jonquet n'a pas eu l'accréditation, sinon elle aurait été financée. Et l'accréditation ce n'est pas la Ville qui donne l'accréditation.

En général, ça m'étonne que je ne finance pas ce genre de chose, parce que même pour aller aux Jeux paralympiques j'ai financé les deux écoles franchement. Il faut d'abord une accréditation, et après on finance. Vous pensez bien que je les aurais d'autant plus l'école du Jonquet, je l'aurais d'autant plus financée.

Qui est pour ? Ah, vous n'avez pas fini.

M. DE UBEDA :

D'abord, il faut faire attention à ce qu'on dit au Conseil Municipal et éviter les qualificatifs blessants et injustes. On a vu ce que ça a pu donner au Conseil Métropolitain.

Mme MASSI :

Oui !

M. DE UBEDA :

Je vous demande, Madame le Maire, de faire ce qui est nécessaire pour que ça reste dans la dignité.

Mme MASSI :

Rassurez-vous, je ferai le nécessaire.

M. DE UBEDA :

D'autre part, pour bien expliquer ce qui se passe, l'indice de position sociale marque bien le fait que pour les écoles privées de Toulon, il y a très peu de familles en besoin de financement. C'est ça l'indice de position sociale. Une fois pour toutes, Madame ROUSSEL et d'autres personnes doivent se mettre ça dans la tête, s'il vous plaît, Madame le Maire. Donc ça veut dire qu'il n'y a pas de besoin dans ces écoles, puisqu'il n'y a pas de mixité sociale. Encore une fois, vous financez l'absence de mixité sociale dans ces écoles.

Mme MASSI :

Vous savez, Monsieur DE UBEDA, que la loi nous oblige à financer.

M. DE UBEDA :

Je vous remercie d'avoir confirmé que vous n'avez pas subventionné l'école du Mourillon, mais vous n'avez pas subventionné les autres écoles de Toulon. Et les informations sont absolument certaines. Voilà pourquoi nous voudrions qu'il y ait plus d'argent versé à l'école de la République. République que, par ailleurs, Monsieur NAVARRANNE dénie...

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA, la loi nous oblige.

M. DE UBEDA :

Puisque dans le Conseil Municipal il a dit qu'il n'était pas du côté de la République. C'est dans le procès-verbal.

M. NAVARRANNE :

Ah ?

Mme MASSI :

Ecoutez, on est à quelques jours de Noël, donc on va faire un effort, l'effort de rester dans l'esprit de Noël. J'espère que Monsieur NAVARRANNE qui a fait la sortie hier en Conseil métropolitain va éviter aujourd'hui ce genre d'allusion.

M. NAVARRANNE :

Vous parlez de la sortie sur le budget, sur les ordures, sur quoi ?

Mme MASSI :

Non. Vous savez très bien. Sur les plantes exotiques. Je vous le rappelle.

M. NAVARRANNE :

Sur ma carte d'identité, je suis rassuré, il y a bien écrit « République française ». Monsieur DE UBEDA m'a mis un doute, mais ça va, je suis quand même républicain et attaché à mon pays. Merci, Monsieur DE UBEDA, de ce rappel. J'ai quand même vérifié.

M. DE UBEDA :

C'est dans le procès-verbal du précédent Conseil Municipal. Vous n'avez qu'à le lire.

Mme MASSI :

En tout cas, j'espère qu'aujourd'hui on retiendra la devise républicaine et surtout la fraternité. Ce serait de bon aloi.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Avant la présentation du dossier, M. BONNEFOY sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

L'article 00.3.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

CONTRE de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

00.3.02

Signature des conventions relatives au fonctionnement des Pôles d'Appui à la Scolarité du Département du Var

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention relative au fonctionnement des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) du Département du Var avec l'Education Nationale.

En effet, depuis septembre 2024, l'Education Nationale a mis en place des Pôles d'Appui à la Scolarité chargés d'accompagner les familles et élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les enfants en situation de handicap.

Ces Pôles sont généralement accueillis dans les collèges, mais actuellement 2 d'entre eux sont accueillis sur des écoles élémentaires : Rivière Neuve 2 et Brusquet.

Il convient donc d'établir une convention précisant que la Ville s'engage à garantir le fonctionnement matériel en attribuant une salle dotée de bureaux, chaises et armoire. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Mme MASSI :

La 3.02, c'est la signature des conventions relatives au fonctionnement des Pôles d'Appui à la Scolarité du Département.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.3.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.3.03

Adoption d'un tarif préférentiel pour le repas des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap sur le temps méridien - Modification de la délibération n° 2022/132/S du 24 juin 2022

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter un tarif préférentiel pour le repas des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) qui déjeunent à la cantine sur le temps méridien et de modifier la délibération n°2022/132/S du 24 juin 2022.

En effet, depuis le 1^{er} novembre 2024, ces agents relèvent de l'Education Nationale et ne peuvent plus bénéficier de la gratuité des repas, alors qu'ils continuent d'assurer la charge éducative du ou des élèves en situation de handicap placés sous leur responsabilité.

Les AESH jouant un rôle indispensable auprès des enfants en situation de handicap sur le temps méridien, il est proposé d'adopter une tarification préférentielle s'élevant à 1 € le repas.

Mme MASSI :

Je vous en avais parlé l'autre fois, vous savez c'est l'adoption du tarif préférentiel pour les repas des accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps méridien. Vous savez en effet qu'ils ont été repris par l'Education Nationale et qu'à ce titre, n'étant pas des agents municipaux, ils ne pouvaient pas bénéficier de la gratuité du repas, donc ils devaient payer entre 3,29 € et 4,25 €. La délibération a pour objet de proposer un tarif préférentiel à 1 euro par repas.

Madame MUSCHOTTI.

Mme MUSCHOTTI :

Merci, Madame le Maire, chers collègues. Evidemment, nous voterons cette délibération et nous tenions à saluer cet effort de la municipalité sur la tarification proposée aux AESH.

En revanche, j'ai une petite question qui relève plus d'un aspect réglementaire : ce personnel évoque la possibilité de choisir, c'est-à-dire effectivement de bénéficier de cette tarification à 1 euro en déjeunant au restaurant scolaire, ou d'avoir la possibilité de ne pas le faire. Elles doivent — je dis « elles », parce que ce sont majoritairement des femmes — parce qu'elles doivent effectivement rester sur place durant ce temps méridien pour s'occuper de ces enfants, et donc elles souhaiteraient certaines pouvoir amener leur propre repas. Est-ce qu'il est obligatoire (ce que je ne sais pas) de le faire figurer sur la délibération pour pouvoir autoriser cette possibilité, ou n'est-ce pas nécessaire de le passer au vote ? C'était toute ma question.

Mme MASSI :

Dans la délibération, il n'est pas dit que ce repas est obligatoire, donc elles peuvent amener le leur.

Mme MUSCHOTTI :

Parfait. Merci.

Mme MASSI :

Monsieur CAZAUX.

M. CAZAUX :

Une précision, si vous me le permettez : en effet, ces personnes si elles souhaitent apporter leur propre repas, à ce moment-là, il leur sera demandé de ne pas manger dans le réfectoire au milieu des enfants, parce qu'on tient vraiment à ce que les adultes qui accompagnent le temps de repas aient exactement le même repas que les enfants pour qu'il n'y ait pas de différence. Parce qu'un enfant va voir, tient l'adulte lui il va manger un burger ou quelque chose d'autre donc voilà on essaie de faire attention à cela. C'est ce qu'on demande à nos agents, en tout cas. Elles peuvent manger avant ou après le temps de repas.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.3.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire

01.1.01

Adoption du budget primitif - Budget Principal - exercice 2025

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget principal.

La balance générale en opérations réelles du budget primitif 2025 est la suivante :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Gestion courante	204 837 217 €	218 069 478 €
Total des opérations réelles de fonctionnement	206 040 155,65 €	218 162 700 €
<i>Épargne brute</i>		<i>12 122 544,35 €</i>
INVESTISSEMENT		
Équipement	60 930 000 €	46 435 927,65 €
Opérations financières	10 340 000 €	12 711 528 €
Opérations pour compte de tiers	4 579 916 €	4 579 916 €
Total des opérations réelles d'investissement	75 849 916 €	63 727 371,65 €

Le budget primitif est caractérisé par :

- des taux d'imposition inchangés depuis 25 ans,
- le maintien de l'ambition de la programmation des investissements,
- des dépenses d'équipement restant financées à 20% par l'épargne brute,
- un endettement qui reste maîtrisé.

Mme MASSI :

Nous allons poursuivre l'ordre du jour avec le chapitre des finances et l'adoption du Budget Primitif.

Le Budget Primitif 2025 vous est proposé dans la continuité des orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 22 novembre.

Le gouvernement démissionnaire a présenté, le 11 décembre dernier, le projet de loi spéciale visant à autoriser la perception de l'impôt par l'Etat en 2025 et de reconduire jusqu'au vote d'une loi de finances les crédits 2024.

Le texte contient trois articles et le prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales est implicitement intégré aux textes par l'autorisation de lever l'impôt. Ce texte n'est en fait qu'une jointure avec la prochaine programmation de loi de finances et n'a pas l'ambition de régler tous les engagements de l'Etat prévus dans cette Loi de Finances 2025.

Le premier article autorise la levée des impôts, y compris des impôts locaux, ce qui permet le reversement aux collectivités locales, mais ce versement se fera uniquement sur la base des crédits de paiement adoptés en 2024. A ce stade, les nouveaux crédits de dotation d'investissement comme la dotation de soutien à l'investissement local ou ceux du Fonds Vert ne sont pas inclus dans cette loi spéciale. Bercy indique que les collectivités recevront le versement des subventions d'investissement déjà attribuées, mais ne pourront pas en avoir de nouvelles.

Sans PLF, sans PLFSS, les services de Bercy estiment que le déficit public sera au moins supérieur à celui de l'année 2024, donc au-dessus de 6 %. Il faut donc savoir raison garder et rester très prudent.

Notre budget communal 2025 n'est donc pas modifié depuis la présentation des orientations budgétaires en novembre, seront donc conservées les inscriptions de crédits pour le prélèvement au redressement des comptes publics, c'est-à-dire 6,7 millions, et notamment l'augmentation des 4 points de la CNRACL. Il sera toujours temps d'ajuster le Budget Primitif lors du budget supplémentaire.

Comme indiqué lors de notre débat d'orientation, ces nouvelles contraintes financières et ce climat très incertain qui s'imposent aux élus locaux nous renforcent encore davantage dans notre travail quotidien de maintien de nos équilibres financiers. Ceci dans l'unique objectif de tenir le cap de la majorité municipale qu'on s'est toujours fixé depuis 2011, c'est-à-dire non-augmentation des taux d'imposition, maîtrise de l'endettement et maîtrise d'un juste équilibre entre l'autofinancement et le recours à l'emprunt pour financer nos investissements.

Le budget qui vous est proposé est un budget volontariste et solidaire, sans baisse de crédits pour le tissu associatif. C'est à remarquer, parce que bon nombre de collectivités baissent les subventions aux associations. Il est le reflet de notre priorité d'action que nous avons détaillée lors du débat d'orientation budgétaire. Je ne vous étonnerai pas si je vous dis l'éducation, l'enfance et la jeunesse, la culture, avec la nouvelle médiathèque Marnata et la réhabilitation de la Cathédrale de la Seds, le sport et ses valeurs, la poursuite du projet renaissance du centre-ville et, bien sûr, la sécurité des Toulonnais qui demeure notre priorité.

Robert CAVANNA va vous parler des finances et illustrer le Budget Primitif.

M. CAVANNA :

Merci, Madame le Maire.

Comme l'a dit Madame le Maire, effectivement, il n'y a pas de changement particulier par rapport au rapport d'orientation budgétaire qui vous a été présenté le mois dernier. Par ailleurs, et même si ces prélèvements ont vocation à changer avec le PLF 2025, nous avons intégré les prélèvements que l'Etat compte faire sur les collectivités locales, tel que c'était envisagé dans le cadre du PLF qui a fait l'objet de la motion de censure. Il faut effectivement rester prudent et ne pas rêver. Quel que soit le Premier ministre et quel que soit le gouvernement, nous avons bien peur qu'on vienne taper dans nos poches.

Le budget 2025 porte sur un total de 314 millions : 227 millions en fonctionnement et 87 millions en section d'investissement.

Si l'on rentre un peu plus, mais rapidement dans le détail, nos dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 206 millions : 135 millions pour les dépenses de personnels, puisque nous avons intégré les points supplémentaires pour la CNRACL, ainsi que la revalorisation du régime indemnitaire des agents, ce qui explique l'augmentation par rapport au BP 2024.

Les subventions aux associations sont maintenues. Le budget, d'ailleurs, augmente même de 5,4 %. Nous adapterons tout ça dans le cadre du budget supplémentaire.

Nos recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 218 millions. Aucune augmentation des taux d'imposition, comme cela a été indiqué. Notre produit fiscal est estimé à 125,8 millions, et l'ensemble des recettes issues de la fiscalité représentent un total de 141 millions. Nous attendons une dotation globale de fonctionnement à 43 millions et les produits de services sont portés à 17,6 millions.

L'ensemble de nos recettes réelles de fonctionnement de 218 millions couvrent les 206 millions de dépenses réelles, ce qui nous permet d'avoir une épargne de fonctionnement de 12 millions, qui est forcément en diminution par rapport à l'année précédente. Cette épargne ajoutée à un emprunt prévisionnel de 43,4 millions nous permettra de poursuivre nos investissements.

Ce programme d'investissement est porté à 62 millions et est donc à l'identique du BP 2024. Madame le Maire vous l'a dit, il y a un gros effort qui est fait en matière d'éducation, puisque ce sont 9 millions d'investissement qui sont prévus : 1,5 million pour la Petite Enfance ; plus de 6 millions pour la politique sportive.

Enfin, quelques chiffres :

Nos dépenses réelles de fonctionnement montrent que nous dépensons moins que la moyenne des communes de la strate : 1 130 € pour la Ville, contre 1 360 € en moyenne.

Nos frais financiers représentent une dépense annuelle de 5,4 € quand la moyenne des villes de la strate est de 26 €.

Enfin, notre encours de dette est de 279, soit 3,7 fois moins que la moyenne de la strate, et Toulon est toujours la deuxième ville la moins endettée des villes de la strate, ce qui nous permet une capacité d'emprunt importante, puisque nos charges financières qui pèsent sur le fonctionnement sont faibles.

Voilà pour ces quelques chiffres, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Merci, Madame le Maire, mes chers collègues. Monsieur CAVANNA, comme vous venez de le rappeler, depuis le 4 décembre et la censure du gouvernement, finalement, ce n'est pas la catastrophe qui nous était annoncée. Ce n'est pas, d'ailleurs, pour son projet de loi de finances que le gouvernement a été censuré, mais pour son projet de loi de finances de la Sécurité sociale. Le projet de loi de finances lui-même n'a même pas eu le temps d'arriver.

Ça n'a pas été la catastrophe, et pour cause, la reconduction du budget est peut-être en soi une moins mauvaise nouvelle globalement, même si quelques ajustements pourraient intervenir. La majorité très relative à l'Assemblée nationale composée, d'ailleurs, d'un attelage bizarroïde, allant des LR aux macronistes, au centre mou qui a même obtenu maintenant le Premier ministre, soit, mais cette majorité très relative, cette non-majorité d'ailleurs même très relative, a refusé les quelques adaptations qui pouvaient être votées. Mais finalement, pour notre collectivité, il n'y a pas particulièrement de mauvaises nouvelles.

En fait, et si nous pouvons avoir des désaccords qu'on égraine, d'ailleurs, à mesure de nos Conseils Municipaux sur tel ou tel choix qui peut être fait par la majorité, nous avons aussi des points d'accord. Nous votons favorablement, Conseils Municipaux après Conseils Municipaux, un certain nombre de délibérations qui vont dans le bon sens.

Mais l'adoption du budget, c'est l'adoption de la politique globale. Donc le rôle d'un groupe d'opposition responsable est de s'opposer à ce budget, et avec notamment quelques raisons. D'abord, une raison globale : finalement, dans ce budget, on reconduit à peine à l'identique quelques budgets de l'an passé. A peine, car il y a même certaines pertes.

Le grand projet, votre grand projet, Madame MASSI, c'est la végétalisation des cours d'école. Sur le budget de l'an passé, c'était cinq écoles ; sur le budget à venir, c'est trois écoles. Ça veut dire quand même deux de moins. On reconduit un peu moins, mais puisque tel est votre choix, notons tout de même cet effort de revégétaliser. Vous savez que pendant des années, nous, nous avons déploré le fait de minéraliser. C'est un retour en arrière un peu tardif, mais louable.

Et puis, si le budget que vous nous présentez est un document imposant, il contient plus de bilans des actions passées, certaines louables, que des projets, c'est-à-dire, pour résumer, vous nous présentez tout ce que vous avez fait par le passé, c'est bien. Et puis, l'immobilisme qui semble vous atteindre, et bien fait que dans les projets à venir, on a, somme toute, beaucoup moins d'expression de la majorité municipale qui est quand même aux rênes depuis 2001.

Cela ressemble, je le disais, de plus en plus à de l'immobilisme ou même, m'est venue une comparaison, un budget gauche. Alors comme je sais que certains décryptent dans le moindre de mes propos...

Mme MASSI :

Je suis devenue gauche.

M. NAVARRANNE :

Un mot ou un autre, une association de mots ou une autre, je pense qu'il est important, d'ailleurs, que ces gens-là se réfèrent au dictionnaire et aient peut-être recours à la hauteur de l'intelligence que le cerveau humain peut donner. Un budget gauche, c'est par définition un budget hésitant ou timide.

Et puis, à un budget gauche, nous est même venu une idée : est-ce que ne préfigure pas, avec cela, puisqu'il s'agit maintenant de votre dernier budget présenté pour un plein exercice, est-ce qu'il ne s'agit pas là d'un budget qui tendrait vers la gauche, qui pourrait préfigurer une entente, peut-être même une alliance ? Elle s'est vue aux élections législatives. Une entente avec votre gauche, présente dans notre vie municipale. L'avenir le dira. Nous y serons vigilants.

Nous continuerons, puisque votre budget — vous êtes majoritaires — sera adopté, nous continuerons à participer et à abonder lorsque les choses et vos décisions vont dans le bon sens, et à critiquer quand, selon nous, elles devraient être améliorées ou radicalement changées. Et donc globalement, nous voterons contre votre budget.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Alors je vais vous répondre sur deux points. Vous avez dit « trois écoles », or c'est trois groupes scolaires. Pour votre information, un groupe scolaire, c'est deux écoles, donc en fait ça en fait six. Donc ça en fait plus que l'année dernière.

Après, je comprends que je vous perturbe, Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

C'était cinq groupes scolaires, du coup ça fait moins, parce que ça faisait 10.

Mme MASSI :

Je vous perturbe, je le comprends, je suis sans étiquette. Donc pour vous, je suis à gauche ; pour la gauche, je suis à droite. C'est compliqué, je veux bien vous l'accorder. En tout cas, une chose est sûre, je ne serai pas à l'extrême droite ni à l'extrême gauche.

M. NAVARRANNE :

Ça tombe bien, nous non plus !

Mme MASSI :

Ah !

M. CAVANNA :

Quelques éléments de réponse. Alors vous nous dites : « ça n'a pas été la catastrophe ». La décision est intervenue il y a trois semaines. Ne faisons pas preuve d'un optimisme démesuré. Vous avez parlé d'un « attelage bizarroïde ». Pardonnez-moi, mais c'est un peu l'hôpital qui se fout de la charité.

Vous nous avez dit, pour conclure, que nous tendions vers la gauche. Monsieur DE UBEDA ne sera certainement pas d'accord, mais jusqu'à présent, c'est plutôt vous qui vous êtes rapprochés de la gauche, puisque vous avez voté avec La France Insoumise la censure.

Enfin, « budget d'immobilisme, projets à venir ». Monsieur NAVARRANNE, c'est le budget de l'année 2025, et donc dans le budget de l'année 2025 nous exécutons le programme sur lequel nous avons été élus pendant l'année 2025. Ce n'est pas le programme pour les élections de 2026. C'est simplement l'exécution du programme pour lequel les Toulonnais nous ont élus. Voilà.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Merci, Madame le Maire. J'avais l'intention d'être très bref, mais je ne peux pas m'empêcher, excusez-moi, de sourire aux assertions de Monsieur CAVANNA, qui nous range dans le même camp que le Rassemblement National, contre toute logique et contre toute dignité, Monsieur CAVANNA, donc je vous prie de faire attention à ce que vous dites.

Oui, nous, nous sommes dans l'opposition au Conseil Municipal et c'est très clair. En revanche, au Conseil Départemental, la droite et l'extrême droite ont voté le même budget, donc il faut faire attention, je répète, Monsieur CAVANNA, à ce que l'on dit.

Nous avons développé notre point de vue lors du précédent Conseil Municipal, et Monsieur CAVANNA, dans son intervention, nous dit que, effectivement, on peut s'attendre à ce qu'il y ait peut-être encore des suppressions de dotations par le gouvernement pour les budgets des collectivités territoriales, et à juste titre, semble-t-il, il se plaint que nous ayons été amputés dans le budget de 6,7 M€ par le gouvernement. Ce qui laisse présager que vous allez certainement adopter le vœu qui sera présenté au prochain Conseil Municipal sur ce sujet.

Nous aurions, sur ce budget, beaucoup de points précis à développer et à questionner, mais l'essentiel, à nos yeux, c'est la philosophie du budget, c'est le sens concret de vos choix budgétaires pour la vie des Toulonnaises et des Toulonnais, car il s'agit bien de choix. Le plus important à nos yeux, c'est d'une part, le fait que les choix de votre majorité, alignés sur la vision de Monsieur FALCO, conduisent à une insuffisance chronique des investissements, et c'est très clair dans toutes les comparaisons.

De la même manière que le budget du Conseil Départemental a été amputé, et que vous avez voté avec le RN, amputé de 51 millions par le gouvernement fait subir aux Varois et aux salariés du Département des baisses drastiques, votre budget accepte une baisse de plus de 6 millions pour la vie des Toulonnais, car c'est bien de ça qu'il s'agit de la vie des Toulonnaises et des Toulonnais.

Moins d'investissements, moins de budgets, ce sont des réalisations en moins pour le logement, l'éducation, les transports, la lutte contre les pollutions, etc.

Et puis, comment peut-on se féliciter de la baisse des emplois municipaux, alors que le chômage augmente encore ? Un budget en baisse, c'est aussi moins de ressources pour l'économie toulonnaise. En baisse relative, parce que jamais vous ne nous parlez de l'inflation. Les TPE, les PME, les commerces en souffriront, et donc les salariés également.

D'autre part, comment s'étonner de vos choix, privilégiant systématiquement le privé, lorsque votre majorité a soutenu tous les gouvernements qui ont diminué les financements aux collectivités territoriales ? La majorité municipale a en effet soutenu la politique macroniste qui consiste à prioriser la soi-disant offre. Cela consiste tout bonnement et *in fine* à favoriser les très riches pour qu'ils ne partent pas. Ainsi, votre soutien à la politique macroniste, l'application des dogmes ultralibéraux ne sont pas compensés, Madame le Maire, par vos inflexions.

Nous voterons contre.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Merci, Madame le Maire, chers collègues. Le budget primitif doit obligatoirement, depuis l'année dernière, comporter une annexe « impacts pour la transition écologique », qui comporte plusieurs axes, et c'est ce que nous trouvons en fin de document présenté par votre majorité à partir de la page 203.

Mais l'intention, à travers cette contrainte qui est faite à toutes les municipalités de plus de 3 500 habitants, est de penser un budget en fonction de la lutte contre le changement climatique, les pollutions, la prévention des risques, la biodiversité, la gestion de l'eau et le soutien à l'économie circulaire. Autant dire que les orientations municipales devraient être réfléchies en fonction de ces actes.

L'impact et l'enjeu de la crise climatique sur les habitants sont tels, et je ne reviens pas sur le terrible événement de Mayotte qui nous le prouve douloureusement, qu'il s'agit de mettre au premier plan, en tête des préoccupations, cette question.

C'est par exemple ce que fait la ville de Grenoble qui ouvre son Budget Primitif en ces termes : « Les transitions qui s'annoncent nécessitent des investissements massifs, une réduction des inégalités, notamment pour les plus fragiles et les plus exposés au risque. Ces transitions doivent être planifiées, organisées par la puissance publique ».

Le budget de Toulon, lui, s'ouvre sur la question de l'investissement et de l'endettement, mais encore une fois, les choix en matière d'investissement et d'endettement sont des moyens pour agir et non des fins en soi. Il nous semble qu'il y a là un rendez-vous manqué majeur.

La deuxième réflexion que nous inspire ce Budget primitif est qu'il ne mobilise pas les budgets participatifs. Depuis 2020, nous insistons à chaque occasion pour plus de démocratie participative et d'engagement citoyen. Il faut donner l'occasion aux citoyens de se sentir actifs dans la société pour qu'ils aient envie ensuite de voter et de s'engager dans la vie publique. La défiance observée à l'égard du politique est aussi liée à la distance que l'on met entre le citoyen et la chose publique, et les budgets participatifs sont une manière de la diminuer. Les conseils de secteur pourraient tout à fait jouer ce rôle, comme à Créteil où chacun dispose d'un budget participatif de 100 000 €.

Alors, ce n'est pas votre culture, et vous avez même ri, le mois dernier, quand mon collègue Philippe LEROY proposait une consultation citoyenne sur une expérimentation de piétonnisation du boulevard de Strasbourg une fois par mois. Vous avez ri, mais d'autres s'en sont saisis, et les Toulonnaises et les Toulonnais, eux, n'ont pas ri. Quand on les consulte, ils s'expriment, puisque la consultation lancée par un organe de presse locale a recueilli une forte participation. A quand donc des consultations citoyennes et des budgets participatifs à Toulon ?

Mme MASSI :

Et bien, je vais vous surprendre, parce qu'en effet, les budgets participatifs, pourquoi pas ! Après, pour le boulevard de Strasbourg, en effet, il y a eu consultation, je vous renvoie sur les avis. Majoritairement ils sont contre, quand même.

Mme BRUNEL :

Non. 60 % pour.

Mme MASSI :

Ça dépend comment on le voit.

Robert, parlez-nous de Grenoble.

M. CAVANNA :

Monsieur DE UBEDA, chaque année, vous nous dites qu'on n'investit pas assez. Ecoutez, on investit plus qu'un certain nombre de communes de la strate. Et comme je l'ai dit et répété, pour investir plus il faut emprunter, et pour emprunter plus il faut augmenter les impôts. On ne peut pas augmenter les dépenses sans augmenter les recettes. Et pour augmenter les recettes, la seule dont nous disposons, c'est la taxe sur le foncier bâti.

J'ajouterai qu'aux investissements que nous maintenons, alors que ce n'est pas le cas de toutes les collectivités, tant s'en faut, il faut ajouter aussi tous les investissements qui sont réalisés par TPM sur notre territoire. Alors, vous ne siégez pas à TPM, donc vous n'êtes pas forcément au fait de ce qui s'y vote. Au dernier Conseil métropolitain, TPM a passé une délibération sur six autorisations de programmes qui viennent s'ajouter à d'autres autorisations de programmes qui concernent la Ville de Toulon. Sans trop entrer dans le détail, ces autorisations de programmes se montent à quelque 40 M€, auxquels il faut ajouter les 30 M€ pour l'opéra. Donc vous nous dites qu'on n'investit pas, moi je veux bien, continuons gaiement.

Madame BRUNEL, ne nous parlez pas de Grenoble. C'est vrai que Grenoble investit plus que nous. C'est vrai que Grenoble est gérée par quelqu'un de votre sensibilité. Je vais vous donner un chiffre, un seul : la ponction fiscale qui dépend du seul Conseil Municipal, j'insiste bien là-dessus, c'est-à-dire la TFPB, la taxe, etc., à Toulon, elle est de 550 € par habitant. Ce n'est pas dur, 99 millions de taxes directes, vous divisez par 180 000 et ça fait 550 €. A Grenoble, elle est de 1 343 €. Vous proposez qu'on triple les impôts locaux ? Non ? Bon, ça va.

Mme BRUNEL :

Ce n'est absolument pas le sens de mon propos. Je crois que vous ne m'avez pas entendue, Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Non, mais sur l'exemple de Grenoble, il faut aller jusqu'au bout.

Mme BRUNEL :

Non, Monsieur CAVANNA, je vous parlais de la façon dont on oriente les axes des dépenses pour l'année, et je ne vous demandais pas de parler de la nature et du montant de ces dépenses.

M. CAVANNA :

Enfin, Monsieur DE UBEDA, vous me dites : « attention à ce que vous dites ». Nous sommes quand même dans un pays avec la liberté d'expression, donc je dis ce que j'ai envie de dire.

M. DE UBEDA :

La mienne aussi.

M. CAVANNA :

Exactement.

Mme MASSI :

Et on le respecte.

M. NAVARRANNE :

Même moi !

Mme MASSI :

On laisse même parler Monsieur NAVARRANNE, vous vous rendez compte ?

Erick.

M. MASCARO :

Merci, Madame le Maire, mes chers collègues. Juste une petite intervention ; vous parliez de transition écologique, alors c'est vrai que ce n'est peut-être pas forcément visible, et il faut qu'on fasse des efforts là-dessus, mais en tous les cas, permettez-moi de vous dire le nombre de choses que fait la Ville de Toulon depuis quelques années sous l'impulsion de Monsieur FALCO et de Madame le Maire.

Nous avons beaucoup travaillé sur tout ce qui est sobriété énergétique. La preuve, c'est que la Ville est engagée dans des démarches qui s'appellent « CUBE ». Donc vous avez CUBE.Ecoles, CUBE Ville. Peut-être si vous vous renseignez, vous verrez ce que c'est, on ne va pas le faire ici, mais en tous les cas je suis à votre disposition pour vous expliquer.

Nous avons travaillé aussi sur la performance énergétique des bâtiments. Nous avons une première, en termes d'installation de chauffage. Nous avons répondu à des appels à projets du CEREMA ; un projet sur le territoire bas carbone où la Ville est lauréate. Nous avons aussi été lauréat, nous contribuons à l'appel à projets « + 4 °C adaptation climatique » sur le programme conduit par les collègues des services des Espaces verts sur le parc des Lices. Nous avons engagé la Ville en signant la COP régionale et nous allons contribuer à faire une contribution dans les six mois qui viennent pour engager des démarches complémentaires à celles que j'évoque.

Alors, aujourd'hui, j'ai du mal à entendre ce que vous dites. Peut-être que notre communication n'est pas forcément adaptée, mais en tous les cas, sachez que sur le terrain, on travaille ardemment avec tous les acteurs de la Ville et tous ceux qui sont dans nos bâtiments pour améliorer la performance et la qualité des services que nous offrons, à la fois dans les écoles et dans nos bâtiments.

Mme BRUNEL :

Chaque fois qu'une délibération en ce sens est proposée d'ailleurs, nous la votons et nous reconnaissons bien ce travail. Je parle de priorités, je parle de mesure de l'enjeu, et les petits pas ne suffisent plus, malheureusement.

M. MASCARO :

Comme je vous le disais, l'engagement qu'on a signé à la Région nous engage. Donc cette fois-ci, nous allons travailler, on a six mois pour le faire, et Madame le Maire est engagée sur le sujet. On va travailler tous ensemble pour construire une dynamique vers les six axes prioritaires fixés par la Région : mieux s'alimenter, mieux consommer, etc., et c'est un travail qu'on va conduire.

Mme MASSI :

D'autres interventions sur le budget ? Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Je pense, Monsieur CAVANNA, qu'il faut comparer ce qui est comparable. Quand on annonce des chiffres comme ça, il faut parler des bases aussi, parce que ça change tout, y compris pour Grenoble.

Et puis, vous nous dites que la Métropole investit. Oui, bien sûr, mais on est au Conseil Municipal. Il y a la Métropole qui investit, mais il y a aussi le Conseil Départemental, le Conseil Régional et même l'Etat pourrait investir si vous lui demandiez voyez-vous. Mais on est en train de parler des investissements du Conseil Municipal. Et dans ce cas-là, je répète, ils sont insuffisants. Toutes les comparaisons le montrent, donc vous êtes en deçà de ce qu'il est possible de faire. Maintenant, il faudrait arrêter de se tourner vers le passé, un passé qui a été catastrophique, certes, mais qui ne suffit pas à expliquer le fait que maintenant on n'investit pas suffisamment.

Et les exemples, il y en a beaucoup d'investissements insuffisants. On a le tramway... Pardon, le transport en commun en site propre, parce que tramway ou BHNS, c'est pareil, il n'y en a pas à Toulon et je répète, on est la seule métropole à ne pas en avoir. C'est un fait ! C'est un exemple, mais il y en a d'autres d'exemples.

Mme MASSI :

L'esprit de Noël, Monsieur DE UBEDA, esprit de Noël.

D'autres interventions ? Laurent.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire. Parce que c'est l'esprit de Noël, je vais parler de jeu. Non mais parce qu'on parle beaucoup d'investissement. Robert CAVANNA l'a dit, il y a la Métropole, et il y a le privé. Parce que quand on parle de la *gaming house* que vous soutenez, autour de l'e-sport, où un privé va injecter 3 M€ dans le centre-ville de Toulon, c'est grâce au travail qui a été réalisé jusqu'alors par Hubert FALCO, par vous-même. Tout ce privé, c'est de l'investissement que la Ville ne met pas. Je crois qu'il ne faut pas l'oublier, parce que si on est attractif et s'il y a beaucoup de privés qui injectent beaucoup de millions, c'est parce que le travail n'a pas été si mal fait jusque-là.

Mme MASSI :

C'est vrai, vous avez raison, depuis 2001 la Ville n'a pas changé, on n'a pas investi. Vous avez raison. Néant !

D'autres interventions ? Qui est pour ?

Ah, Laurent.

M. JEROME :

Madame le Maire, je ne sais pas si on vit dans la même ville, parce que depuis 2001, en effet, ça a énormément bougé. Dans le cadre du jumelage, on a le Maire de Mannheim qui vient très souvent, à peu près tous les deux ans, qui descend et qui se demande comment on fait au niveau des investissements, vu comme la Ville bouge et se modifie. Lui, il est conscient des problèmes de la Ville, il est neutre au moins. On parle des investissements au niveau de la Ville de Toulon, parce qu'elle n'arrête pas de bouger, cette Ville.

Mme MASSI :

Après vous savez, Monsieur DE UBEDA, vous nous dites qu'on n'embauche pas assez. Moi j'ai un petit exemple en Haute-Garonne, pourtant c'est votre sensibilité, ils envisagent de ne pas reconduire 500 agents. Nous, c'est vrai qu'on n'embauche pas, mais au moins on leur assure un emploi.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

CONTRE de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

CONTRE de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY

ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

01.1.02

Révision et clôture des autorisations de programmes

Ce projet de délibération a pour objet la révision des autorisations de programmes (AP).

Cette révision vise à :

- ajuster les échéanciers des crédits de paiements des 8 AP ci-dessous, sans modification du volume de crédits votés, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération :

- N°LAD0201D « Agenda d'accessibilité des bâtiments communaux (ADAP) : programme Personnes à Mobilité Réduite (PMR) »,

- N°LBA0201D « Rénovation du patrimoine communal – hors bâtiments scolaires et jeunesse »,

- N°LEN0201D « Amélioration énergétique des bâtiments »,

- N°LRA8246D « Campagne de ravalements de façades multisites 2020-2025 »,

- N°LSC213D « Rénovation du patrimoine communal – bâtiments scolaires et jeunesse »,

- N°NVI1122D « Extension du réseau de vidéo protection »,

- N°NPNRULA « NPNRU locaux associatifs »,

- N°S01213CATH « Construction d'un groupe scolaire Sainte Catherine ».

- modifier le montant des programmes et échéanciers des crédits de paiements de 4 AP, conformément à l'annexe 2 jointe à la présente délibération :

- N°H8244 « Développement de l'attractivité - aménagement VAD »,

- N°LSPO41D « Soutenir le développement du sport 2020-2026 »,

- N°H7220 « Aide à la production de logements sociaux 2017-2028 »,

- N°LFA8223D « Sécurisation du Mont-Faron 2020-2026 »,

Soit une révision globale de 7 551 044 M€.

- clôturer au 31 décembre 2024 les 2 AP « N°F0002 Bâtiments communaux-rénovation de patrimoine - écoles et accessibilité » et N°B8246 « Campagne de ravalements de façades ».

Mme MASSI :

Robert.

M. CAVANNA :

Nous restons dans les finances avec, comme chaque année à cette période, la révision, voire la clôture d'autorisations de programmes.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

01.1.03

Transmission du Rapport Annuel 2023 et du Budget Supplémentaire 2024 du Crédit Municipal de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la transmission du Rapport Annuel 2023 et du Budget Supplémentaire 2024 du Crédit Municipal de Toulon.

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE FINANCIER 2023 :

Le bilan 2023 fait apparaître un total de 242 623 495 € contre 254 671 344 € en 2022.

Les prêts sur gage s'établissent à un montant net d'environ 8 492 000 € à l'actif du bilan au 31 décembre 2023 (contre 8 043 000 € au 31 décembre 2022).

L'encours des crédits de trésorerie au 31 décembre 2023 représente à l'actif du bilan, une créance nette d'environ 91 176 000 € (contre 78 214 000 € au 31 décembre 2022).

Le Produit Net Bancaire augmente en passant de 7 256 306 € en 2022 à 8 012 438 € en 2023.

Le résultat brut d'exploitation est de 1 313 526 € en 2023 contre 750 623 € en 2022.

Le résultat net 2023 s'établit à + 272 148 € contre + 1 012 993 € en 2022. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a décidé d'affecter le résultat au compte « excédents capitalisés » pour 202 942 € et au compte « bonis prescrits » pour 69 206 €.

Le montant de l'impôt en 2023 est de 141 531 € (contre 337 372 € en 2022).

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2023.

Les transferts de crédits en 2023 se sont portés sur 0 € en investissement et sur 314 300 € en fonctionnement.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 :

Le Budget Supplémentaire 2024 affecte :

- la section d'investissement, en augmentant les dépenses et les recettes de 1 344 600 €,

- la section de fonctionnement, en augmentant les dépenses et les recettes de 470 000 €.

M. CAVANNA :

Il s'agit de prendre acte de la transmission du rapport annuel 2023 et du BS 2024 du Crédit Municipal de Toulon.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Le Conseil Municipal prend acte de la Transmission du Rapport Annuel 2023 et du Budget Supplémentaire 2024 du Crédit Municipal de Toulon.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY

ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

01.1.04

Présentation des Rapports du Mandataire 2023 des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein de la Société Publique Locale Méditerranée et la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès

Ce projet de délibération a pour objet de se prononcer, après débat, sur le rapport du mandataire de la Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M.) et de la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès (S.P.L. T.M.E.C.).

Le contenu du rapport du mandataire a été précisé par le décret n°2022-1406 du 04 novembre 2022, applicable dès le 1^{er} janvier 2023.

Société Publique Locale Méditerranée :

Le rapport du mandataire précise que, lors d'une Assemblée Générale extraordinaire du 20 septembre 2023, les statuts de la société ont été modifiés pour acter la transformation de la S.P.L.A. (Société Publique Locale d'Aménagement) en S.P.L. (Société Publique Locale), lui conférant ainsi un champ d'action plus large, comme par exemple l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial.

En 2023, le capital de la S.P.L.M. s'élève toujours à 900 000 € correspondant à 600 actions. Cependant, les communes du Beausset, de La Croix Valmer et de La Celle ont acheté chacune 6 actions à la commune de La Valette-du-Var.

L'adhésion des Communes du Beausset, de La Croix Valmer et de La Celle a entraîné des modifications statutaires approuvées lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 08 novembre 2023.

Depuis 2019, la Ville de Toulon a fait part à la S.P.L.M. de son intention de céder sa participation de 20% du capital social (120 actions à 1 500 €, soit 180 000 €).

Les comptes annuels 2023 sont présentés en version simplifiée dans le rapport annuel du mandataire et se caractérisent par les données suivantes en milliers d'euros (K€) :

	2023	2022
Total bilan	47 023 K€	62 213 K€
Chiffre d'affaires	15 131 K€	13 428 K€
Résultat net comptable	87 K€	47 K€

Le résultat de l'exercice 2023 est de + 87 471,75 € et est affecté de la manière suivante :

- report à nouveau débiteur pour 86 758,35 €,
- réserve légale pour 35,67 €,
- report à nouveau créditeur pour 677,73 €.

Par accord de groupe en date du 30 juin 2023, il a été décidé la mise en place, pour un exercice, d'un intéressement entre les sociétés S.P.L.M., SEMEXVAL et le G.I.E.. Cette rémunération collective permet d'associer financièrement les salariés aux résultats de l'entreprise sur la base du critère suivant : au prorata du salaire brut perçu.

Conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce :

Cinq nouvelles conventions ont été conclues durant l'exercice 2023.

Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements Et Congrès :

La société S.P.L. T.M.E.C. a été créée le 31 mars 2022. Les missions de services publics concernant le Palais des Congrès et le Zénith de Toulon, ont été transférées à la nouvelle société le 1^{er} juillet 2022.

Le rapport du mandataire précise qu'en 2023, le capital social de la S.P.L. T.M.E.C. est toujours de 250 000 € (250 000 actions à 1 €). La Ville de Toulon détient 150 000 actions (60%) et la Métropole Toulon Provence Méditerranée possède 100 000 actions (40%).

En 2023, les administrateurs sont au nombre de 12. Les membres représentant la Ville de Toulon sont au nombre de 7. Les membres représentant la Métropole, sont au nombre de 5.

	2023 12 mois	2022 6 mois
Total bilan	4 809 223 €	1 687 089 €
Chiffre d'affaires	6 009 015 €	3 922 439 €
Résultat net comptable	- 409 794 €	- 659 420 €

Le déficit de - 409 794 € est affecté en report à nouveau débiteur dans sa totalité.

La Ville de Toulon a consenti une avance de trésorerie de 1 million d'euros à la S.P.L. T.M.E.C. dans le cadre du festival le SON BY TOULON.

Conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce :

Outre les deux conventions, signées en 2022, pour la gestion du Palais des Congrès et du Zénith et du Live, et valables jusqu'au 31 décembre 2027, six nouvelles conventions ont vu le jour en 2023. L'une concerne la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les cinq autres ont été signées avec la Ville de Toulon.

M. CAVANNA :

Nous restons dans les présentations avec celle des rapports du mandataire 2023 des représentants de la Ville comme administrateurs au sein de la SPL Méditerranée et de la SPL Toulon Métropole Evènements et Congrès.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Une petite question d'abord sur l'assemblage de ces deux délibérations, de ces deux dossiers sur la même délibération, alors qu'elles sont quand même de nature très différente. C'est sur la deuxième que je voudrais intervenir.

La société publique locale Toulon Métropole Evènements et Congrès a été créée en 2022, avec des missions de service public concernant le palais des congrès et le Zénith de Toulon depuis juillet 2022. Et puis depuis cette date, cette société, notamment en la personne de son directeur, gère de plus en plus de lieux d'événements culturels municipaux ou métropolitains. Se sont ajoutés des événements tels que les concerts Toulon Plages qui relèvent de TPM, le Festival de jazz, la patinoire de Noël, le festival Son By Toulon, ou des animations commerciales et estivales dans la ville.

Nous assistons donc, là, progressivement à la constitution d'une super structure qui, à travers quelques administrateurs et un directeur, oriente très fortement la politique culturelle toulonnaise, mais aussi capte une partie importante des sommes dévolues à l'action culturelle de notre Ville.

Nous concédons volontiers le fait que le Zénith de Toulon va mieux et qu'il y a une programmation plus riche et qui attire beaucoup de monde. C'est une satisfaction que nous partageons avec vous. Mais la politique culturelle d'une ville ne peut se limiter à l'organisation de grands événements avec des têtes d'affiche internationales reconnues par tous, et drainant souvent un public qui n'est pas local et qui apprécie ce type de culture. Or, il n'y a pas une, mais des cultures, et la culture ce ne sont pas que les grands concerts, mais aussi des pratiques culturelles des habitants et l'accompagnement des artistes du territoire.

Nous posons deux questions qui reflètent deux inquiétudes : tout d'abord, comment est conçue l'harmonisation entre les manifestations culturelles de cette société dont nous parlons, et les autres lieux et événements culturels de la Ville (théâtres, cafés-théâtres, festivals) y compris métropolitains, de façon à ce que chacun trouve sa place et l'occasion de valoriser ses productions. En ces années post-Covid et en période de restrictions budgétaires, nous savons que la survie des structures culturelles est un vrai sujet.

La municipalité a un grand rôle à jouer pour soutenir tous les lieux culturels, d'autant qu'ils proposent de valoriser chacun des arts et des pratiques différentes, donc de quelle manière veillez-vous à cette harmonisation pour éviter une forme de monopolisation de la culture à Toulon ?

Deuxièmement, comment soutenez-vous les autres dimensions de la culture et quelle part effective du budget toulonnais leur est dévolue par rapport à celui dévolue à la société dont nous parlons ? Je parle des pratiques des habitants, jeunes et moins jeunes, qui sont essentielles pour favoriser l'émancipation, mais aussi l'ouverture au dialogue, à l'altérité et à la beauté. Elles sont aussi une façon, d'ailleurs, de prévenir la violence et les décrochages. Et je parle également des artistes locaux qui, eux, réclament depuis des mois des lieux d'expression et de travail, une écoute de la municipalité et qui font vivre au quotidien par leur travail, la culture et les arts au plus près des habitants. Quelle réponse apportez-vous à leur demande ?

Je vous remercie.

M. CAVANNA :

Bien, alors pourquoi il y a les deux SPL dans la même délibération ? Dans la mesure où il s'agit des mêmes structures juridiques, et dans la mesure où nous sommes membres de ces deux SPL et dans la mesure où il s'agit simplement de la présentation d'un rapport annuel, voilà pourquoi elles sont jointes.

Ensuite, s'agissant de la SPL Toulon Métropole Evènements et Congrès, bien c'est le choix que nous avons fait avec TPM de créer une structure pour gérer aussi bien le Zénith que le palais des congrès. Maintenant, je vous rassure, cette structure n'a pas le monopole de la culture à Toulon. Je laisserai notre collègue vous en parler mieux que moi, mais enfin vous n'ignorez pas qu'il y a à côté le Théâtre Liberté, qu'il y a à côté le musée, qu'il y a à côté les expositions qui n'ont rien à voir avec la SPL. Laquelle SPL, je n'entrerai pas dans le détail parce que je ne le connais pas suffisamment, mais de ce que je sais, c'est que cette SPL travaille en bonne collaboration aussi bien avec l'opéra qu'avec le Théâtre Liberté pour l'organisation de concerts ou de manifestations, dont certains se tiennent soit dans le palais des congrès soit au Zénith.

Ensuite, le budget de la culture, je laisserai mon collègue TAINGUY en parler mieux que moi.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL, vous n'ignorez pas que je suis pour la culture dans les quartiers. D'ailleurs, il y a 15 jours, nous étions ensemble à Sainte-Musse, voilà. Et ce n'est pas la SPL qui l'a fait, c'est bien le Théâtre Liberté, et c'est bien au plus près des habitants, puisque c'était la compagnie BASINGA qui est restée trois semaines sur le quartier de Sainte-Musse et qui a monté le spectacle avec les habitants. C'est une convention qu'on a signée avec le Théâtre Liberté qui est sur deux ans, qui prévoit donc un à Sainte-Musse et l'année prochaine sur les quartiers ouest de Toulon.

Yann.

M. TAINGUY :

Je suis désolé, Madame BRUNEL, j'ai beaucoup de mal à comprendre ce que vous avez voulu dire, parce que vous avez mélangé un certain nombre de choses. En tant qu'adjoint à la culture, je voulais vous donner un petit peu ce que m'inspire votre intervention.

La première chose, c'est que le Zénith il existe depuis très longtemps à Toulon, le palais des congrès il existe depuis très longtemps à Toulon. Le fait d'avoir réuni principalement ces deux structures dans une seule qui fonctionne correctement, beaucoup plus correctement que la structure ancienne est plutôt quelque chose dont on devrait se féliciter.

La deuxième chose, c'est que ces établissements font un peu de culture, mais

pas que, loin de là. Le palais Neptune est un lieu qui permet tout un ensemble d'activités qui ne sont pas forcément centrées sur la culture : des congrès, des congrès d'entrepreneurs, des rassemblements d'associations pas forcément culturelles, des animations.

Enfin, la partie Zénith a un petit peu d'activités que j'appellerais culturelles et surtout beaucoup d'événementiels. Les grands concerts que propose maintenant et heureusement le Zénith relèvent de concerts commerciaux — si j'ose m'exprimer ainsi. Bien entendu, je ne critique pas les artistes et je ne dis pas qu'ils ne font pas partie du monde de la culture, mais ce n'est pas « l'action culturelle » profonde que l'on peut mener sur la Ville.

Donc, je ne comprends pas très bien pourquoi vous pensez que le fait d'avoir une structure qui gère mieux ces deux gros établissements, et je reconnais qu'ils sont importants à Toulon, parce qu'on n'a pas énormément de lieux de spectacles, pourquoi tout d'un coup vous avez l'impression qu'ils vont tous vous manger. J'avoue que je ne comprends pas.

Mme BRUNEL :

Si je peux répondre, il ne s'agit pas seulement de deux lieux, mais il s'agit de plus en plus d'événements et de manifestations, puisqu'il y a des conventions qui sont signées depuis 2022. Il y en a eu six, donc il y a eu une extension on va dire du champ d'intervention de cette société.

Donc, ma question porte sur les équilibres et sur les concertations éventuelles ou les arbitrages qui peuvent permettre à chaque lieu d'exister. Parce que Monsieur TAINGUY, les concerts, c'est de la culture, c'est de la pop culture, mais c'est de la culture. Il y a des cultures, il n'y a pas une grande culture et une sous-culture, une culture pour les uns et pas pour les autres. Donc, toutes ces pratiques et ces expressions culturelles, il faut qu'elles puissent chacune vivre. Ma question portait sur l'harmonisation, la concertation.

Deuxième question : vous n'avez pas répondu, Madame MASSI. Je reconnais tout à fait que le travail conduit au niveau de Sainte-Musse a été une belle expérience. Je souhaite, et vous l'avez évoqué aussi, qu'il soit élargi. Mais ma question portait sur les artistes toulonnais et leurs demandes en termes de lieux de travail et d'expression. Avez-vous avancé sur cette question, et quelle réponse leur apportez-vous ?

Mme MASSI :

Oui, j'ai avancé, puisque j'ai reçu le Collectif culture. Je voulais quand même vous dire qu'aux associations culturelles, la Ville donne 1 M€ chaque année, et pas comme certains qui envisagent des coupes budgétaires sur la culture. Nous, on reste constant, on aura toujours 1 million. Après, les lieux, oui, on discute. Oui, c'est vrai on y est. J'ai reçu le Collectif de culture de Toulon, pas que Robert ALBERGUCCI de la SPL, bien entendu.

Mme TURBATTE :

Je voulais juste dire que la SPL c'est une société publique locale qui a deux actionnaires : la Ville et la Métropole, et qui agit sur commande de la Ville et de la Métropole, et qui agit en totale concertation, comme un outil extérieur que peut être l'opéra ou que peut être le Théâtre Liberté, avec les autres outils culturels du territoire et avec les services de la Ville et de la Métropole, bien évidemment. Et n'opposons pas les cultures.

Mme MASSI :

Qui plus est, on se tourne de plus en plus vers les quartiers, puisqu'en effet, le festival du jazz sera dans les places et dans les quartiers.

Geneviève.

Mme LEVY :

Je ne peux pas laisser dire que les quartiers au niveau culturel sont abandonnés, il y a et notamment par des associations qui sont strictement locales. Il y a pratiquement chaque semaine, chaque week-end des actions culturelles qui sont menées, aussi bien à l'est qu'à l'ouest, en associant complètement les habitants des quartiers. Ces associations sont aidées dans le cadre de la Politique de la Ville, avec véritablement un maillage à la fois vis-à-vis des habitants, mais aussi des intervenants.

Mme MASSI :

Hélène.

Mme AUDIBERT :

Merci, Madame le Maire. Il ne faut pas oublier, vous ne le savez peut-être pas, que dès 2016, au cœur de la Ville de Toulon, nous avons demandé à des associations dans le domaine culturel de s'installer et d'aider la Ville, justement, à faire travailler les artistes, les artistes locaux, les artistes internationaux. Il s'agit de la petite association Metaxu, place du Globe, du Port des Créateurs, vers lesquels, je pense, aujourd'hui, toutes ces associations et ces artistes que Madame le Maire a reçus devraient se tourner. Parce que la mission que la Ville leur a confiée, c'est cette mission-là : aider les structures locales à se développer, à se créer, à s'inventer.

Mme BRUNEL :

Et donc, Madame le Maire, est-ce qu'on peut connaître la réponse à ma question finalement ? Est-ce que vous leur avez proposé un lieu, à ces artistes ?

Mme MASSI :

Vous connaissez ma façon de fonctionner : je les écoute, je concerte, je discute avec eux et après je décide.

Mme BRUNEL :

Donc pas de réponse à ce jour.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE, la culture. Ça, ça vous intéresse.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. Et plutôt même d'ailleurs l'événementiel, si je suis bien la structure, parce que c'est effectivement sur la question de la SPL, qui organise un certain nombre de grands événements d'ailleurs très multiculturels, de Maître Gims à Chantal Goya. C'est vrai qu'il y a une diversité qui plaît, puisque c'est une forme de renouveau du Zénith que nous appelions de nos vœux. Renouveau sur lequel la SPL agit de manière positive.

En revanche, c'est une question que j'avais posée en commission et je me permets, même si je remercie de la réponse qui m'a été fournie, juste de rappeler dans les équilibres financiers le fait que la SPL Toulon Provence... Métropole événementielle, pardonnez-moi, je m'embrouille tout seul avec les chiffres et donc je pense à autre chose, est déficitaire en deux ans de plus de 1 M€. Ce déficit a une part d'explication, d'ailleurs qui m'a été apportée, mais relève aussi d'une forme de notre part de prudence, parce que s'il est à noter qu'il y a effectivement le renouveau sur cette partie événementielle du Zénith, le palais des congrès, le palais Neptune a un fonctionnement plus courant, il y a toujours eu beaucoup d'activités liées aux congrès, parfois à d'autres types de réunions dans le Palais Neptune. C'est vrai qu'il y a une programmation beaucoup plus dynamique sur la partie Zénith, y compris d'ailleurs sur ce qui a été innové cet été sur la partie extérieure : les concerts en plein air sur l'esplanade du Zénith. Mais voilà ce déficit de plus de 1 M€ en deux ans appelle de notre part une réserve, une prudence. Je sais qu'elle ne vous est pas non plus étrangère, et donc nous attendrons au bilan de l'année 2024 qui se clôture de voir si on peut consolider de manière plus favorable le bilan de la structure que nous portons. Parce que ce n'est pas une structure paramunicipale, mais paramunicipale et métropolitaine, et donc le déficit, en fait, c'est nous qui l'assumons, et c'est l'argent aussi des Toulonnais. Mais je sais que vous n'êtes pas sourds à ce sujet-là pour autant.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

M. NAVARRANNE :

Pardonnez-moi, juste pour bien expliquer le vote, on prend acte de la présentation des rapports, nous, simplement.

Mme MASSI :

D'accord. Excusez-moi. Oui tout à fait.

— *Mme le Maire procède au vote* —

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des Rapports du Mandataire 2023 des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein de la Société Publique Locale Méditerranée et la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès

L'article 01.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY
ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

01.1.05

Adhésion de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume à la Société Publique Locale Méditerranée

Ce projet de délibération a pour objet de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume à la Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M.).

La Commune de Toulon est actionnaire à hauteur de 20% du capital social de la S.P.L.M. qui s'élève à 900 000 €. La société est actuellement dirigée par 11 actionnaires.

La Commune de Toulon a été informée le 22 octobre 2024, par le Président du Conseil d'Administration de la S.P.L.M. d'une demande d'adhésion qui lui a été présentée par Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume (C.A.S.S.B.). Les projets urbains envisagés par la C.A.S.S.B. nécessitent en effet le recours à un aménageur confirmé.

Cette dernière souhaite donc adhérer à la société S.P.L.M., en rachetant 60 actions (représentant 10% du capital social, soit 90 000 €) à la Commune de Signes. Le principe de cette cession a été approuvé par l'assemblée délibérante de chacune des deux Collectivités. La cession doit à présent être validée par l'assemblée délibérante de chaque actionnaire.

Les prises de participations au capital social seront donc réparties comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société	Nombre d'actions	Siège(s) au sein du Conseil d'Administration
La Valette-du-Var	62%	372	7
Toulon	20%	120	2
Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume (C.A.S.S.B.)	10%	60	1
Calvi	1%	6	1
Hyères les Palmiers	1%	6	1
Lucciana	1%	6	1
Pierrefeu-du-Var	1%	6	1
Evenos	1%	6	1
Le Beausset	1%	6	1
La Croix Valmer	1%	6	1
La Celle	1%	6	1
TOTAL	100%	600	18

M. CAVANNA :

La délibération suivante nous amène à voter sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume à la SPL Méditerranée. Lorsqu'il y a une nouvelle adhésion, chaque Conseil Municipal doit se prononcer.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Madame le Maire, mes chers collègues, *bis* ou même...

M. CAVANNA :

Ter!

M. NAVARRANNE :

Oui, c'est ça. Cette structure, on a voulu en sortir il y a quelques années. Ça nous a été exposé. Les motifs, on a pu en débattre. Et puis, au fur et à mesure des années, on voyait apparaître un certain nombre d'adhésions, donc de parts qui étaient attribuées aux nouveaux entrants dans la structure, et jamais la Ville de Toulon n'avait vendu quelques-unes de ses parts. L'explication était que la Ville essaie de vendre en totalité, sans vouloir faire d'effet de manche, je trouvais qu'il était plutôt de bon aloi de commencer par vendre un petit peu. Et là, aujourd'hui, en fait on se rend compte qu'on acte, et on va être favorables à l'adhésion, une adhésion qui représente la moitié de nos parts.

Si on avait commencé un petit peu à négocier avec la direction de cette SPLM qui s'occupe de l'aménagement d'une partie des communes, d'ailleurs, de notre environnement proche, même jusqu'en Corse... Je trouve qu'on a manqué un peu d'ambition, parce qu'aujourd'hui, clairement, on n'aurait plus à la fois à nous présenter les bilans d'une structure à laquelle on n'a plus recours, puisqu'on a tout transmis à VAD par esprit, à la fois de simplicité et de cohérence par rapport aux aménagements globaux, peu importe d'ailleurs ce qu'on peut penser de VAD. Mais vous voyez, si on avait commencé à vendre un petit peu, aujourd'hui, on n'en serait plus à venir délibérer sur une structure à laquelle nous devons participer toujours, assez inutilement, puisque nous n'y avons plus recours, et on partage d'ailleurs les risques d'une structure dont, en soi, on se désintéresse, ce qui ne nous rassure pas pour l'avenir. Voyez si on avait commencé un petit peu, aujourd'hui on pourrait acter sûrement la fin des ventes de nos parts.

Nous le déplorons. Peut-être qu'il eut fallu nous écouter au moins sur cette fois-ci.

Mme MASSI :

Alors, écoutez, vous me le servez sur un plateau. Pour la communauté de communes de Sainte-Baume, ils ont traité directement avec la commune de Signes. Mais par contre, j'ai le plaisir de vous confirmer que la SPLM a reçu deux demandes, et la Ville de Toulon va vendre 50 % de ses actions. En effet, la première concerne Carcès, qui va donc acquérir 5 % de nos actions, et la commune de La Valette, en effet, acquerra aussi 5 %. Ce qui fait que sur les 120 que nous aurons, je passerai la délibération au prochain Conseil Municipal, nous cédon 60 actions.

M. CAVANNA :

J'ajouterai un petit détail qui nous a été précisé par les responsables de la SPL en question, c'est que la vente de la moitié de nos actions représentera l'intégralité de notre mise de fonds initiale.

Mme MASSI :

Soit 90 000 €.

M. NAVARRANNE :

Pour une fois, vous annoncez donc qu'on va être bon vendeur.

Mme MASSI :

On est toujours bon vendeur. Sur certaines ventes, on y perd un peu, mais sur certaines on récupère toute la perte qu'on avait, et largement. Faites le total.

M. NAVARRANNE :

J'ai écouté l'ordonnance du Docteur DEPALLENS, elle n'était pas de cet acabit. J'ai plus confiance dans ses chiffres, qui étaient intéressants d'ailleurs dans la synthèse.

Mme MASSI :

On les connaît, les ordonnances du Docteur DEPALLENS.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.05 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY

ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

01.1.06

Acquisition par le Crédit Municipal de Toulon du bâtiment de son nouveau siège
- information préalable du Conseil Municipal

Le Crédit Municipal de Toulon (CMT) souhaite délocaliser son siège afin de minimiser les impacts financiers en préférant acquérir un bien plutôt que de s'acquitter d'un loyer. Ce changement de locaux permettra de répondre à de nouveaux modes de travail, tel que le télétravail, en réduisant les superficies occupées.

Le choix de la direction du CMT s'est porté sur un immeuble de quatre étages situé 63 rue Victor Clappier, d'une superficie de 477 m² + 42 m² de cave en sous-sol acquis auprès de la SCI JULY pour un montant de 945 000 €.

Conformément à l'article R514-32 du Code Monétaire et Financier qui prévoit que le Conseil d'Orientation et de Surveillance informe préalablement le Conseil Municipal de la commune siège de l'établissement pour toute acquisition d'actifs dépassant un certain seuil, il convient de prendre acte de l'acquisition par le Crédit Municipal de Toulon du bâtiment de son nouveau siège.

Mme MASSI :

On continue. Robert.

M. CAVANNA :

Nous prenons acte de l'acquisition par le Crédit Municipal du bâtiment de son nouveau siège.

Mme MASSI :

Attendez, il faut faire sortir Monsieur MORENO, Monsieur LE BERRE, Madame BIZAT, Monsieur TANGUY, Madame VEYRAT-MASSON.

M. CAVANNA :

Nous prenons acte de l'acquisition par le Crédit Municipal du bâtiment de son nouveau siège. Effectivement, c'est une solution intéressante, dans la mesure où elle permettra à terme des économies, puisqu'aujourd'hui, le Crédit Municipal a un loyer de 150 000 € par an, et 50 000 € de charges annuelles. En réalisant cette acquisition, à terme, il fera des économies.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

Avant la présentation du dossier, MM. MORENO, LE BERRE, Mmes BIZAT et VEYRAT-MASSON sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

M. TANGUY, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Mme TURBATTE, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal prend acte de l'acquisition par le crédit municipal du bâtiment de son nouveau siège.

L'article 01.1.06 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Nos collègues peuvent rentrer.

-O-

AFFAIRES JURIDIQUES

01.2.01

Résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public du lot de restaurant "E" des plages du Mourillon

Ce projet de délibération a pour objet de prononcer la résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public du restaurant du Mourillon n°E attribuée à la société EM'ACO 1 dont le représentant est Monsieur Christophe CHARAUT.

Cette résiliation de plein droit est prononcée en raison de la méconnaissance des dispositions des articles 14 et 14.4 de la convention d'occupation temporaire.

En effet, la société EM'ACO 1 n'a pas été en mesure de communiquer à la Ville de Toulon les garanties financières permettant de couvrir l'intégralité des investissements prévus pour l'exécution de la convention.

La convention est résiliée de plein droit, sans que l'occupant puisse percevoir une indemnité.

Mme MASSI :

Robert.

M. CAVANNA :

Avec la délibération suivante, il vous est proposé de résilier la convention d'occupation pour le lot de restaurant "E" des plages du Mourillon.

Vous le savez, lorsque les attributions des restaurants du Mourillon ont été faites, l'une d'entre elles a défrayé la chronique, puisqu'un candidat avait récupéré trois restaurants. A ce jour, un des restaurants fonctionne, le second est en travaux, le troisième, il ne s'est rien passé. Sur les garanties financières, il y avait des insuffisances. C'est pour cela que j'ai reçu avec les services la personne en question, et différentes conditions de résiliation étant réunies, il vous est proposé d'en tirer les conséquences.

Mme MASSI :

Qui est pour ?

Vous voulez parler ? Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Juste une question, parce que je voudrais comprendre, Monsieur CAVANNA. Ces questions ne sont pas traitées à la Commission d'Appel d'offres ?

M. CAVANNA :

Non. La Commission d'Appel d'offres gère les marchés publics. Ici, on est dans le cadre, à l'origine, d'une procédure de délégation de service public. Cette procédure de délégation de service public est imposée par le fait qu'il y a des lots de plages. Or, très curieusement, l'attribution des lots de plages relève de la procédure de délégation de service public, l'attribution des restaurants relève d'une simple procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Pour des raisons pratiques, on regroupe les deux procédures et on est donc obligé d'utiliser la plus lourde de ces deux procédures, qui est celle de délégation de service public.

M. DE UBEDA :

Ça veut dire que quand nous avons voté, nous avons voté sans savoir, quoi ?

M. CAVANNA :

Sans savoir quoi ?

M. DE UBEDA :

Sans savoir s'il y avait les garanties financières. Eh oui, forcément ! Ce n'est pas grave. Encore un truc qui passe.

M. CAVANNA :

Une nouvelle demande de garantie financière a été faite au lendemain du contentieux qui a opposé cette personne au titulaire initial, dans la mesure où il avait changé les structures de sa société.

M. DE UBEDA :

Je comprends bien le genre de difficulté que l'on rencontre dans ce genre de mécanisme. Entendu, Monsieur. Mais quand vous amenez une délibération au Conseil Municipal, est-ce qu'on peut avoir la garantie que toutes les garanties ont été prises ? Parce que si on vote une délégation de service public ou l'adjudication d'un lot sur la plage, il vaut mieux avoir toutes les garanties, toutes les informations et toutes les données avant de le voter, Monsieur CAVANNA. C'est histoire de ne pas être surpris la prochaine fois.

M. CAVANNA :

J'ajouterai qu'au-delà de l'aspect financier, il y a l'obligation dans le cadre de cette convention, de mettre en œuvre les travaux et d'exploiter dans un délai de deux mois, ce qui n'a pas été fait.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY

ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

01.2.02

Proratisation du calcul de la part variable de la redevance sur le chiffre d'affaires due par les exploitants des restaurants des plages du Mourillon pour l'année 2024

Ce projet de délibération a pour objet la proratisation du calcul de la part variable de la redevance sur le chiffre d'affaires due par les exploitants des restaurants des plages du Mourillon pour l'année 2024.

Il a également pour objet de tenir compte des conséquences de la notification en milieu d'année de douze conventions d'occupation temporaire (lots C à N) d'exploitation des restaurants des plages du Mourillon et de proratiser, pour l'année 2024, le calcul de la part variable de la redevance sur le chiffre d'affaires des titulaires des lots de restaurants, en l'absence d'indication en ce sens dans les contrats.

Mme MASSI :

On continue justement avec la proratisation de la part variable de la redevance du chiffre d'affaires par les exploitants des restaurants de plages.

Robert.

M. CAVANNA :

Nous restons au Mourillon. Alors effectivement, la procédure ayant été rallongée, la plupart des attributions ont été faites en avril, mai, d'autres attributions ont été faites fin juin, début juillet, parce qu'elles ont été ralenties par les contentieux générés par la procédure. C'est la raison pour laquelle, alors même d'ailleurs que les textes ne nous l'imposeraient pas, pour des motifs d'équité, nous vous proposons de proratiser la redevance qui est due par les exploitants.

Mme MASSI :

Il faut savoir que le montant de la redevance est de 605 197 €, pour la comparer à celle de 2023, en année pleine, qui était de 363 000 €.

Je vous signale que la redevance de l'année d'après, sans proratisation, atteindra 1,100 million.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

MARCHES PUBLICS

01.4.01

Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché de prestation de gestion des armoires de commande de signalisation lumineuse tricolore, du poste de régulation du trafic et de leurs équipements annexes pour la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée (Antenne Toulon /Le Revest)

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon, à signer la convention de groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) en vue de la conclusion d'un marché de prestation de gestion des armoires de commande de signalisation lumineuse tricolore, du poste de régulation du trafic et de leurs équipements annexes pour la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée (Antenne Toulon/Le Revest), selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché est établi pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Les masses annuelles sont réparties entre la Commune et la Métropole TPM (Antenne Toulon/Le Revest) de la façon suivante :

- Métropole TPM (Antenne Toulon/Le Revest) :

Masse minimum annuelle : 120 000 € HT

Masse maximum annuelle : 480 000 € HT

- Commune de Toulon :

Masse minimum annuelle : 20 000 € HT

Masse maximum annuelle : 80 000 € HT

L'estimation annuelle du marché est de 204 350 € HT.

Le total estimatif pour la durée totale maximale (reconductions comprises) du marché est : 817 400 € HT, réparti comme suit :

- 144 320 € HT pour la Commune de Toulon,

- 673 080 € HT pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Métropole TPM.

Les dépenses sont prévues au chapitre 011, fonction 845, article 6156 du budget communal.

Mme MASSI :

On continue avec le groupement de commandes.

M. CAVANNA :

Il s'agit d'un groupement de commandes comme on le fait bien souvent avec la Métropole. Il s'agit de la gestion des armoires de commandes des feux tricolores.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.4.02

Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché de travaux d'entretien et de réhabilitation des ouvrages maritimes et des plans d'eau gérés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon, à signer la convention de groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes relatif aux travaux d'entretien et de réhabilitation des ouvrages maritimes et des plans d'eau gérés par la Métropole TPM et la Ville Toulon.

Ce marché comporte 2 lots : Lot n°1 : Travaux sur sites continentaux, Lot n°2 : Travaux sur sites insulaires.

Ce groupement de commandes ne concerne que le lot n°1 : Travaux sur sites continentaux.

Le marché est établi pour une durée ferme de 4 ans. La technique particulière d'achat utilisée est celle de l'accord-cadre à bon de commandes. Les masses sur la durée totale du marché sont réparties entre la Métropole et la Commune de Toulon de la façon suivante :

Lot n°1 : Travaux sur sites continentaux

Métropole TPM :

Masse minimum : 8 000 000 € HT

Masse maximum : 40 000 000 € HT

Ville de Toulon :

Masse minimum : 2 000 000 € HT

Masse maximum : 4 000 000 € HT

Le montant estimatif pour la durée totale du marché (4 ans) est de 26 200 000 € HT.

La répartition est établie comme suit :
23 500 000 € HT pour la Métropole TPM.
2 700 000 € HT pour la Commune de Toulon.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Métropole TPM.

Les crédits sont prévus au chapitre 21 « immobilisations corporelles », au chapitre 23 « immobilisations en cours » et au chapitre 011 « charges à caractère général » du budget principal 2024 et suivants.

Mme MASSI :

Toujours un groupement de commandes.

M. CAVANNA :

C'est un marché pour les travaux d'entretien des ouvrages maritimes.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.4.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.5.01

Création d'une commission des vœux en vue d'examiner le vœu transmis pour le Conseil Municipal du 22 novembre 2024.

Ce projet de délibération a pour objet la création d'une commission des vœux en vue d'examiner le vœu transmis lors du conseil municipal du 22 novembre 2024.

L'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit, dans son 4ème alinéa, que le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Il est proposé de procéder à la création d'une commission des vœux pour examiner le vœu transmis par Toulon en Commun lors du Conseil Municipal du 22 Novembre, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La composition de cette commission comportera au maximum 10 membres.

Mme MASSI :

On en arrive à la composition de la commission des vœux.

M. CAVANNA :

Une délibération qui sera chère à Monsieur DE UBEDA, puisqu'il s'agit de la création de la commission des vœux pour examiner le vœu transmis lors du dernier Conseil Municipal. Commission dont la réunion est prévue le 16 janvier à 15 heures.

M. NAVARRANNE :

2025, pas 2026 ?

Mme MASSI :

2025. Bien sûr.

Qui est pour ?

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.5.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

Ah. Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Nous nous réjouissons, bien entendu, de la création de cette commission, Madame le Maire, mais je ne peux pas m'empêcher de citer un ancien sénateur du Var, qui était un fervent défenseur de l'école laïque, Georges Clemenceau : « Quand on veut enterrer une décision, on crée une commission ». Outre le fait que nous n'avons pas la même lecture du Code des Collectivités locales, nous ne pouvons nous empêcher de penser que, de Conseil Municipal en Conseil Municipal, le vœu que nous avons présenté sera peut-être utile pour le budget 2026, pas pour le budget 2025.

Nous pensons que les crises politiques ne sont pas terminées, et comme ce n'est pas à Pau que nous réglerons un quelconque problème, nous aurons beaucoup de vœux à réaliser jusqu'en 2026, et pas que des vœux de nouvelle année. Nous souhaitons donc que cette commission soit pérenne et puisse traiter les vœux à venir sans perdre du temps. Pouvez-vous nous assurer que cette commission sera pérenne, Madame le Maire ?

Mme MASSI :

Elle n'est que pour ce vœu.

M. CAVANNA :

Elle n'est que pour ce vœu. Mais si on tire la logique de ce qu'a dit Clemenceau, que vous avez cité, alors autant ne pas la créer.

M. DE UBEDA :

Vous êtes en train de me dire qu'à chaque fois qu'il y aura un vœu ou une motion, contrairement à ce que dit le Code des Collectivités Territoriales, il faudra voter pour créer une commission qui elle-même traitera le vœu après ? Si ça, ce n'est pas enterrer un problème, alors là, chapeau !

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Est-ce que vous m'autorisez à vous raconter l'avenir ?

Mme MASSI :

Non. Alors non, je ne crois pas que vous êtes Monsieur Soleil.

M. NAVARRANNE :

Pardonnez-moi, nous sommes le 16 janvier. Robert CAVANNA...

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE, je ne vous donne pas la parole...

M. NAVARRANNE :

Madame le Maire, s'il vous plaît, pardonnez-moi. On a une délibération... (*Coupure du micro*) organise et réunit la commission des vœux. Et à cette commission des vœux déterminera que ce vœu n'est pas recevable. Donc, ce vœu ne sera jamais présenté en Conseil Municipal, et c'est la manière dont la majorité municipale déterminera ce qui est possible ou non...

Mme MASSI :

Je ne vous ai pas donné la parole !

(Coupure du micro)

M. NAVARRANNE :

Ce qui est fait et ce qui sera fait le 16 janvier, je l'annonce.

Mme MASSI :

Pour faire le buzz, vous êtes prêt à tout ! On continue. Stop ! A un moment, il faut respecter. Je ne vous ai pas donné la parole. Monsieur NAVARRANNE, vous allez sortir.

M. NAVARRANNE :

Si vous voulez jouer là-dessus, mais vous irez au Tribunal administratif. Ne jouez pas avec ça.

Mme MASSI :

Arrêtez ! Monsieur NAVARRANNE, vous n'avez pas la parole !

Mme LEVY :

Je peux continuer, Madame le Maire ?

Mme MASSI :

Madame BRUNEL, on a voté la délibération, elle est votée.

Mme BRUNEL :

Est-ce que je peux poser une question à Monsieur CAVANNA ? Où, dans le Code des collectivités, est-il noté (pardon, je pose une question sur sa réponse) qu'il faut faire une commission à chaque fois qu'on dépose un vœu ? Où trouvez-vous cette information ? Nous avons regardé avec attention ce Code des collectivités, Monsieur NAVARRANNE... Monsieur CAVANNA, pardon, je vous prie de m'excuser.

M. CAVANNA :

Vous m'auriez posé la question, je vous aurais répondu rapidement et cela vous aurait évité de la chercher. Ce n'est pas dans le Code des collectivités locales, mais tout n'est pas dans le Code des collectivités locales. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants de faire un règlement intérieur du Conseil Municipal. C'est dans le règlement intérieur du Conseil Municipal que cette disposition a été intégrée. Et, comme vous le dites vous-même, cette disposition n'existe pas dans le Code Général des Collectivités Territoriales...

Mme BRUNEL :

Si, mais pas avec la règle que vous évoquez. Elle existe.

M. CAVANNA :

Qu'est-ce qu'elle dit ?

Mme BRUNEL :

Je vous donnerai le texte, Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Merci, c'est gentil.

-O-

PROPRIETES FONCIERES

**Rapporteur : Madame Geneviève LEVY,
2^{ème} Adjoint au Maire**

02.2.01

Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située Avenue Franklin Roosevelt, cadastrée section BZ n° 219p, acceptation de l'offre d'achat de neuf copropriétaires de la copropriété La Marseillaise, et signature de l'acte authentique de cession y afférent

Ce projet de délibération a pour objet la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une parcelle située Avenue Franklin Roosevelt, cadastrée section BZ n°219p, l'acceptation de l'offre d'achat de neuf copropriétaires de la copropriété La Marseillaise, et la signature de l'acte authentique de cession y afférent.

La Commune de Toulon est propriétaire de la parcelle cadastrée BZ n°219 pour l'avoir acquise dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Mayol.

Lors de l'aménagement de la ZAC Mayol, cet espace de 57 m² s'est retrouvé isolé et inutile au projet. Neuf copropriétaires de l'immeuble La Marseillaise avaient alors souhaité l'acquérir. Disposant d'un accord verbal de la Commune, ils l'ont aménagé et clôturé. La cession n'avait cependant pas été présentée au Conseil Municipal et n'avait donc pas aboutie.

Cette parcelle de 57 m² est depuis sans utilité pour la Collectivité. Il est nécessaire de régulariser cette situation.

Les Neuf copropriétaires qui l'utilisent et qui l'ont aménagé souhaitent l'acquérir et ont proposé un prix de 11 000 €, conformément à l'estimation faite par le Pôle d'Evaluation Domaniale.

Une Société Civile Immobilière est en cours de constitution par l'ensemble de ces personnes. La cession se fera alors à ladite société.

L'acte authentique de cession interviendra au plus tard le 31 mai 2025 avec possibilité unilatéralement pour la Commune de proroger ce délai pour une période complémentaire de 6 mois.

Mme MASSI :

On passe donc la parole à Geneviève LEVY pour la délibération sur les propriétés foncières.

Mme LEVY :

Il vous est proposé une régularisation d'une situation existante, dans la suite de l'aménagement de la ZAC Mayol. La Ville est restée propriétaire d'une petite parcelle de 57 m² située au nord de la copropriété La Marseillaise. Avec l'accord de la Ville, neuf copropriétaires ont aménagé la parcelle et l'ont clôturée pour en faire un parking. Ils souhaitent l'acquérir pour régulariser la situation. Pour cela, ils constituent une SCI, puisqu'évidemment, comme tous les copropriétaires n'ont pas de parking, c'est uniquement ceux qui utiliseront ce lieu. Le prix proposé de 11 000 € est conforme à l'estimation domaniale.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

02.2.02

Réitération de l'accord de la Commune de Toulon pour la cession du lot de volume n° 2 fraction AJ situé rue de la Visitation à la Société LOGIREM, substitution de l'acquéreur et déclassement du domaine public communal

Ce projet de délibération a pour objet la réitération de l'accord de la Commune de Toulon pour la cession du lot de volume n°2 fraction AJ situé rue de la Visitation à la Société LOGIREM, la substitution de l'acquéreur et le déclassement du domaine public communal de ce lot de volume.

La Commune de Toulon est propriétaire du lot de volume n°2 fraction AJ de la résidence La Visitation, rue de la Visitation.

Par délibération du 23 février 2024, le Conseil Municipal a adopté la cession de ce lot de volume à la société Logirem à l'euro symbolique afin de le clore et d'y créer un local à ordures ménagères pour les résidents.

Les sociétés Logirem et Erilia ayant fusionnées, la cession du lot de volume se fera au bénéfice de Erilia.

Par ailleurs, et dans le cadre de la réalisation de cette cession, il convient également de constater la désaffectation de la propriété à céder et de réitérer son déclassement du domaine public, en application de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Mme MASSI :

La Visitation.

Mme LEVY :

C'est une cession après déclassement à la société LOGIREM d'un lot de volume de 23 m² à la Visitation, qui permettra la fermeture du passage et la création d'un local à ordures.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 02.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

02.2.03

Renonciation à la clause de retour de la parcelle cadastrée section CI n° 249p et signature de l'acte de renonciation y afférent

Ce projet de délibération a pour objet la renonciation à la clause de retour de la parcelle cadastrée CI n°249p et la signature de l'acte de renonciation y afférent.

La Commune de Toulon a acquis diverses parcelles de terrain appartenant à l'Etat (Ministère de la Défense), sises boulevard Desaix, Avenue Henri Dunant, et Avenue François Cuzin afin d'y édifier exclusivement une voie de circulation, un espace vert public et un groupe scolaire.

Lors de l'acquisition de la parcelle cadastrée section CI n°249 à l'Etat, une clause particulière dans l'acte authentique indiquait qu'en cas de changement d'affectation de la parcelle, celle-ci devrait retourner gratuitement à l'Etat.

Afin de céder la parcelle à la Société Hôpital privé Toulon Hyères-Saint Jean, la Commune a saisi l'Etat afin qu'il renonce à cette clause.

La Direction Départementale des Finances Publiques a répondu favorablement et a valorisé cette renonciation pour un montant de 2 470 000 € pouvant être minoré de 10%, soit un montant de 2 223 000 €.

Mme MASSI :

On continue.

Mme LEVY :

La 2.2.03 : la commune de Toulon a acquis diverses parcelles de terrains appartenant à l'Etat, sises boulevard Desaix, avenue Dunant et avenue François Cuzin, afin d'y édifier exclusivement une voie de circulation, un espace vert et un groupe scolaire.

Lors de l'acquisition de la parcelle, une clause particulière dans l'acte authentique indiquait qu'en cas de changement d'affectation de la parcelle, celle-ci devait retourner gratuitement à l'Etat.

Afin de céder ladite parcelle à la société Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, la commune a saisi l'Etat afin qu'il renonce à cette clause. La Direction départementale des Finances Publiques a répondu favorablement à notre demande et a valorisé cette renonciation à un montant de 2 470 000 € pouvant être minorés de 10 %, soit un montant de 2 223 000 €.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Merci, Madame le Maire. Je vais évoquer cette délibération et la suivante, puisqu'elles s'articulent.

Cette délibération s'intègre dans un vaste projet qui ne se limite pas à la seule surface sur laquelle là nous portons notre attention. Plusieurs questions se posent. Tout d'abord, celle de la destination de ces terrains. Avons-nous la certitude, un engagement de la clinique Sainte-Marguerite à rester sur le quartier de Saint-Jean du Var, puisque visiblement, la proposition de regroupement de cliniques sur La Crau est toujours d'actualité.

D'autre part, cette extension permettra-t-elle une médecine de proximité, celle dont a besoin le quartier...

Mme LEVY :

C'est déjà le cas.

Mme BRUNEL :

Où, peu à peu, le départ des médecins généralistes à la retraite accentue les besoins, qui sont aussi des besoins d'autres médecines de proximité. Est-ce donc bien pour développer une médecine de proximité dans ce quartier vieillissant et à la population modeste que sont destinées les surfaces dont il est question aujourd'hui ? parce que c'est véritablement là, en fait, le problème de santé publique dont une collectivité peut se prendre en charge, et c'est ce problème là que nous avons à résoudre, pas l'extension d'une médecine privée.

Enfin, la parcelle a été évaluée pour un montant de 2 470 000 €, et dans la prochaine délibération elle est vendue pour un montant de 2 200 000 €, soit 270 000 € de moins. Qu'est-ce qui justifie un tel cadeau à une entreprise privée, dans un moment où chaque sou compte et où, vous le disiez tout à l'heure, notre budget est extrêmement contraint ? Cela paraîtra ou paraît difficilement explicable aux Toulonnais.

Mais la délibération dont nous traitons s'inscrit plus largement dans l'aménagement d'un projet d'école sur le lieu du parc Raoulx, ce qui ne nous paraît pas être une bonne solution. Sur le plan écologique, vont être détruites deux écoles...

Mme MASSI :

C'est faux.

Mme BRUNEL :

Reconstruit un bâtiment scolaire important, un parc va être réduit et abîmé, lui qui contient des arbres centenaires et qui est le seul poumon de nature dans un quartier qui est extrêmement dense. Cela a un coût sur le plan économique, sur le plan écologique et puis aussi sur le plan des transports, puisque ça va rajouter des éléments de circulation dans un quartier déjà saturé.

Je termine par le plan démocratique : vous avez reçu en Mairie une pétition de 6 000 signataires, qui est la preuve de l'attachement des habitants du quartier à ce parc, et la preuve de leurs inquiétudes. N'y a-t-il pas là toutes les raisons pour faire une pause sur le projet, de consulter, de concerter et d'envisager (il en est encore temps) d'autres solutions avec les habitants ?

Mme MASSI :

Alors, non, on ne fera pas de pause. Je peux vous assurer, en effet, l'engagement du Groupe Sainte-Marguerite, puisque nous allons passer chez le notaire et ils nous ont confirmé l'achat du terrain.

C'est pour un établissement, en effet, qui est de la médecine publique et pas privée. Donc, oui, ça va se faire. Non, il n'est plus question de faire l'hôpital privé à La Crau. Je ne pense pas que Toulon puisse se passer de deux cliniques, puisque le projet sur La Crau était de fermer les deux cliniques de Toulon, plus celles de Hyères et de regrouper tout ça dans un hôpital privé à La Crau. Le projet est fini. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec Christian SIMON. On a acté le fait qu'en effet, il n'y aurait pas d'hôpital privé et on conserverait à la fois l'hôpital sur Saint-Jean et la clinique sur Hyères.

Le prix, de toute façon, cet argent ne revient pas à la Ville, il repart à l'Etat, puisque ce sont des terrains de l'Etat. Donc ça repart à l'Etat, pour un montant de 2 200 000 €.

Mme BRUNEL :

Et alors ? Ce sont des biens publics, c'est de l'argent public.

Mme MASSI :

Oui, bien sûr, mais ce n'est pas le budget de la commune, c'est le budget de l'Etat.

Mme BRUNEL :

Et alors ? On perd 200 000 €. L'État n'en a pas besoin !

Mme MASSI :

En effet, cet argent va revenir à l'Etat.

Quant au groupe scolaire, sur le parc Raoulx, c'est une partie du parc Raoulx. Quant à la pétition des 6 000, regardez-la bien cette pétition, plus de 60 % des gens n'habitent pas à Toulon, parmi ceux qui ont signé.

Mme BRUNEL :

Ça veut dire qu'il y a 40 % de Toulonnais.

Mme MASSI :

Exactement, il y a 500 Toulonnais sur les 6 000.

Quant au collectif, j'ai reçu un collectif des habitants qui sont autour du parc Raoulx et qui ont convenu que ça pouvait se faire, et qu'il fallait faire attention que ce soit un groupe scolaire plutôt écologique. L'abattage des arbres, pas du tout. A la place de l'école maternelle de la Pinède, ce sera un parc où on fera un pédibus pour que les enfants des tours Sainte-Catherine puissent aller à l'école.

Quant à trouver un autre lieu, je vous invite à me le dire et à regarder pour que les enfants n'aillent pas trop loin. Parce que vous imaginez bien qu'avant de décider et de voir avec eux pour faire le groupe scolaire à cet endroit-là, on les a consultés, on a consulté les enseignants, on a consulté les parents. On ne pouvait pas le mettre ailleurs. Après je vous invite à regarder la carte et à me dire où on peut le faire. En plus, au niveau du parc, on vient d'agrandir de 4 000 m² le Pré Sandin, alors question espaces verts...

Quant à la consultation pour les écoles, on est en train de faire une AMO où il y aura encore la consultation des habitants.

M. MASCARO :

On est au tout début du projet. On va être accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage, qui va nous aider à construire un cahier des charges. Après, le fantasme collectif, on l'entend bien. Chaque fois qu'on fait un projet, il y a une espèce d'émulation sur le sujet. Sachez qu'on a fait aussi un conseil de secteur, donc on a présenté le sujet. A ce stade, c'est difficile de dire ce qu'il y aura. Par contre, on sait ce que l'on veut, c'est-à-dire, effectivement, la préservation des espaces verts. Peut-être qu'on aura obligation de construire différemment de ce qu'on fait par habitude, parce que, effectivement, on a des arbres centenaires. Je ne pense pas qu'on va détruire des arbres centenaires.

Mme MASSI :

Je ne pense pas qu'on va les abattre.

M. MASCARO :

Ce sera un projet qui sera à la fois excitant et un peu compliqué, mais plutôt excitant pour la Ville, parce qu'elle va relever un défi qu'on n'a pas souvent l'habitude de relever. On s'est engagé dans cette démarche, en tous les cas. Dans les AMO, aujourd'hui, systématiquement le premier volet, c'est la concertation à la fois interne, mais aussi externe qu'on demande à nos équipes de maîtrise d'ouvrage qui nous accompagnent. Sachez que sous la pression de Madame le Maire, on aura cette consultation et cette concertation avec les habitants du quartier, les CIL, tout ce qui regroupe l'action publique et les acteurs publics. Merci.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.03 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

CONTRE de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY

ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

02.2.04

Acceptation de l'offre d'achat de la Société Hôpital Privé Toulon Hyères-Saint Jean pour la parcelle cadastrée section CI n° 249p au prix de 2 200 000 € et signature de l'avant contrat de vente et de l'acte authentique de cession y afférents

Ce projet de délibération a pour objet l'acceptation de l'offre d'achat de la Société Hôpital Privé Toulon Hyères-Saint Jean pour la parcelle cadastrée section CI n°249p au prix de 2 200 000 € et la signature de l'avant contrat de vente et de l'acte authentique y afférent.

La Commune de Toulon est propriétaire de la parcelle cadastrée section CI n°249 sur laquelle sont édifiés l'école élémentaire Sainte Catherine, un logement de gardien, un parking pour les enseignants et un terrain de sport.

La Société Hôpital privé Toulon Hyères Saint Jean souhaite agrandir son établissement et pour ce faire acquérir le terrain de sport, le parking et la maison du gardien, pour une superficie de 1 850 m².

Ce terrain a été préalablement désaffecté et déclassé par anticipation par délibération n°2024/110/S du 24 avril 2024.

Désormais intégré dans le domaine privé de la commune, le terrain peut être cédé à la Société Hôpital privé Toulon Hyères Saint Jean au prix de 2 200 000 €.

Cette cession permettra de réaliser la première étape du projet d'extension de la Clinique Saint-Jean.

Dans un second temps, et après construction d'un nouveau groupe scolaire sur la partie nord du Parc Raoulx regroupant les écoles Sainte-Catherine et la Pinède, la Commune procédera à la cession de la parcelle restante d'une superficie de 2 890 m² environ afin que la totalité du projet de la Clinique Saint-Jean aboutisse. Celle-ci fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Mme MASSI :

La deuxième, c'est l'acceptation de l'offre d'achat de la société Hôpital privé à Toulon, pour un montant de 2 200 000 €.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 02.2.04 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

CONTRE de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY

ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

02.2.05

Signature de la convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de câbles souterrains de basse tension dans la parcelle cadastrée section CD n° 422 sise 126 rue Jean-Baptiste LULLI

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de câbles souterrains de basse tension dans la parcelle cadastrée section CD n°422 sise 126 rue Jean-Baptiste LULLI.

La Commune de Toulon est propriétaire de la parcelle cadastrée section CD n°422 sise 126 rue Jean-Baptiste LULLI, sur laquelle est édifié le parking le Colibri.

Enedis a sollicité la Commune afin de conclure une convention de servitude de passage des câbles souterrains de basse tension.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé cette servitude à 325 €.

Mme MASSI :

Avec Enedis.

Mme LEVY :

C'est la signature d'une convention de servitude avec Enedis pour le passage de câbles souterrains de basse tension dans la parcelle sise 126 rue Jean-Baptiste LULLI, pour une somme conforme à l'évaluation domaniale de 325 €.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

Avant la présentation du dossier, M. CHARRETON sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

L'article 02.2.05 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

MEDIATHEQUES

**Rapporteur : Monsieur Yann TAINGUY,
3^{ème} Adjoint au Maire**

03.2.01

Mise à jour du règlement intérieur des médiathèques de la Ville de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de mettre à jour le règlement intérieur des médiathèques de la Ville de Toulon.

Par délibération n°2023/549/S du Conseil Municipal du 24 novembre 2023, la Ville avait intégré plusieurs évolutions du règlement intérieur des bibliothèques dont la mise en place avait été adoptée en 2020.

Aujourd'hui, il convient de modifier ce règlement intérieur afin de préciser certaines règles d'usage liées au fonctionnement des médiathèques, notamment :

- mise en place de la gratuité pour les personnes travaillant à Toulon,
- pré-inscription et réinscription en ligne possibles via le site Internet,
- actualisation des pénalités applicables en cas de retard avant suspension du prêt et des services numériques,
- modalité du portage à domicile pour emprunt de DVD.

Mme MASSI :

Yann.

M. TAINGUY :

Madame le Maire, mes chers collègues, la prochaine délibération concerne la mise à jour du règlement intérieur des médiathèques de la Ville de Toulon. C'est vraiment une mise à jour régulière ; la dernière datant du mois de novembre 2023.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 03.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

03.2.02

Approbation de la Charte de l'Action Culturelle pour le réseau des médiathèques de la Ville de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la Charte de l'Action Culturelle pour le réseau des médiathèques de la Ville de Toulon.

Conformément aux axes de développement proposés dans le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social (PSCES) des bibliothèques et des médiathèques, approuvé par le Conseil Municipal du 24 juin 2022, la Ville de Toulon s'inscrit pleinement dans le développement et la modernisation de son réseau de lecture publique.

C'est dans cette optique que la Ville de Toulon souhaite mettre en place une « Charte de l'Action Culturelle » des médiathèques dont les objectifs sont de formaliser la politique culturelle, d'énoncer les grands principes, les orientations et le fonctionnement de l'Action Culturelle du réseau des médiathèques afin de donner des repères lisibles à destination des habitants, des partenaires, des services, des élus et des professionnels des bibliothèques.

M. TAINGUY :

Les deux suivantes concernent l'approbation de chartes, toujours concernant les médiathèques.

La première charte, c'est ce qu'on a appelé la Charte de l'Action Culturelle pour le réseau des médiathèques, pas seulement pour une médiathèque, de façon que tous, que ce soient ceux qui travaillent dans la médiathèque, les lecteurs, le public, puissent savoir quels sont les grands principes qui régissent l'organisation de l'action culturelle dans ces lieux, et donc qui se traduit par la rédaction d'une charte que vous avez eue.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 03.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

03.2.03

Approbation de la charte des acquisitions documentaires pour le réseau des médiathèques de la Ville de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la mise en place d'une charte des acquisitions documentaires pour le réseau des médiathèques de la Ville de Toulon.

Conformément aux axes de développement proposés dans le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social (PSCES) des bibliothèques et des médiathèques, approuvé par le Conseil Municipal du 24 juin 2022, la Ville de Toulon s'inscrit pleinement dans le développement et la modernisation de son réseau de lecture publique.

C'est dans ce cadre que la Ville de Toulon souhaite mettre en place une « Charte documentaire » destinée à rendre public les principes de constitution et de gestion des ressources documentaires du réseau de ses médiathèques. Il s'agit d'un document consultable par les administrés permettant à chaque usager de prendre connaissance des objectifs généraux et documentaires du réseau des médiathèques.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver ce document pour la période 2025-2026. Susceptible d'évoluer en fonction des objectifs de la Collectivité et de l'évolution des usages et des pratiques, il pourra être révisé, actualisé et complété par des fiches domaines qui détermineront les règles d'application de la Charte, les méthodes et la gestion des collections par domaine documentaire.

M. TAINGUY :

La deuxième charte, qui est la délibération suivante, est celle concernant les acquisitions documentaires, de la même façon pour pouvoir informer tous les gens concernés et intéressés de la politique d'acquisition. C'est un enjeu fort, puisque ce sont quand même de grosses sommes. Comment fait-on pour rendre cohérents les fonds patrimoniaux que nous avons dans nos médiathèques, dont certains remontent à 1790 ou 91, et les acquisitions que nous faisons chaque année pour se mettre dans l'actualité littéraire ou numérique pour intéresser les gens. Cette charte également a été rédigée.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Nous y serons favorables.

Désolé pour l'emportement tout à l'heure. Ce matin, il y avait l'alerte météo des fortes rafales ; il y en a eu une, mais une seule en Conseil Municipal, c'est promis, Madame le Maire.

Nous y serons favorables, d'autant qu'on lisait avec grand intérêt, au-delà des questions documentaires, du potentiel projet Cour de Nice sur peut-être une partie archive et documentaire municipale. Et donc, c'est vrai que dans cet ensemble, le fait d'adopter aussi une charte liée à la documentation dans nos médiathèques est une excellente chose.

Juste une question sur l'acquisition : sauf erreur de ma part, on s'en réjouit beaucoup et bravo pour ce beau coup, mais est-ce qu'on passera en Conseil Municipal l'achat du tableau Courdouan qui a été installé au musée de la Ville et acheté aux enchères ou pas ?

Mme MASSI :

Ça fait partie du fonds. Non, on ne la passera pas, parce que chaque année la culture a un fonds pour acheter. Ils ont donc acheté le Courdouan et 400 aquarelles.

M. NAVARRANNE :

C'est donc dans cette dotation que ça passe.

Mme MASSI :

Je vous invite à aller visiter l'exposition, qui est magnifique.

M. TAINGUY :

Accessoirement, ces objets ont été déposés auprès du musée de Toulon et non pas auprès des médiathèques.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 03.2.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

**Rapporteur : Monsieur Laurent JEROME,
5^{ème} Adjoint au Maire**

05.4.01

Remises gracieuses à divers redevables

Ce projet de délibération a pour objet trois demandes de remises gracieuses dont deux pour des frais de mise en fourrière et une pour un forfait de post stationnement acquitté. Le montant total des remboursements s'élève à 276,80 €.

Un premier redevable a demandé le remboursement des frais de mise en fourrière, d'un montant de 134,30 €, car elle n'a pas été destinataire de l'avis de contravention.

Un deuxième redevable titulaire de la carte « Mobilité inclusion » a demandé le remboursement des frais de mise en fourrière, d'un montant de 122,50 €, car il a obtenu un classement sans suite de l'Officier du Ministère Public et de ce fait, l'action publique est éteinte.

Un troisième redevable a demandé le remboursement du forfait de post stationnement, d'un montant de 20 €, dont il s'est acquitté alors qu'il avait un ticket valide.

Redevables	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	Engagement	N°tiers
1 ^{er}	134,30 €	Ville	65	01	6577	R500110808	058839
2 ^{ème}	122,50 €	Ville	65	01	6577	R500110809	072611
3 ^{ème}	20 €	Ville	65	01	6577	R500110810	072612
TOTAL	276,80 €						

Les crédits sont prévus sur le chapitre 65, fonction 01, compte 6577 du Budget 2024.

Mme MASSI :

Laurent.

M. JEROME :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit de remises gracieuses à trois redevables : deux pour des mises en fourrière et une pour un forfait post-stationnement.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 05.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

EMPLACEMENTS

05.5.01

Adoption des tarifs applicables aux droits de places, aux occupations du domaine public et aux droits de voiries au titre de l'année 2025

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter les tarifs applicables aux droits de places, aux occupations du domaine public et aux droits de voiries, pour l'année 2025.

La mise à jour des tarifs au titre de l'année 2025 s'inscrit dans la continuité de l'exercice précédent. Une majoration mesurée des montants est proposée à hauteur de 2% pour la plupart des occupations à l'exception notamment des droits de premier établissement.

Mme MASSI :

Toujours Laurent.

M. JEROME :

Il s'agit d'adopter les tarifs applicables aux droits d'occupations du domaine public.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 05.5.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

HANDICAP

**Rapporteur : Madame Dominique ANDREOTTI,
8^{ème} Adjoint au Maire**

08.3.01

Présentation du rapport annuel 2023 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la présentation du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2023.

Cette Commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville.

Elle doit notamment dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports publics et établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il convient de prendre acte de la présentation du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2023.

Mme MASSI :

Dominique. La présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Mme ANDREOTTI :

Je vais essayer de vous faire un résumé de la présentation de ce rapport annuel 2023 de la commission communale d'accessibilité. Je ne reviens pas sur la loi de 2005 qui oblige notre commune à avoir cette commission, qui regroupe des personnels municipaux, des représentants de la commune, des représentants des personnes handicapées, des personnes âgées, ainsi que des représentants des acteurs économiques et d'autres usagers de la Ville.

Cette commission s'est réunie le 18 octobre 2024 et a été reconnue utile et intéressante.

Si je vous résume ses travaux, vous savez que la Ville de Toulon est associée à la Métropole chaque année, et plusieurs millions d'euros pour requalifier les voiries et les espaces publics, dont 150 000 € par an spécifiquement dédiés à l'amélioration de l'accessibilité, et 800 000 € pour la mise en accessibilité des transports publics.

En 2023, un certain nombre de requalifications de voies et de mises en accessibilité ont été réalisées sur l'ensemble du territoire toulonnais (rue Saint-Bernard, rue Pourquoi Pas, rue Bazeilles, chemin de Rigoumel). En 2023, nous avons 808 traversées accessibles, que ce soit les trottoirs ou les passages piétons, 1 031 places de stationnement réservées PMR, 483 traversées piétonnes qui sont équipées de dispositifs sonores, 323 points d'arrêt de transport en commun sont accessibles, dont 9 points d'arrêt ont été rendus accessibles en 2023, et 100 % du matériel roulant de transport en commun est accessible.

Au niveau des établissements recevant du public, en 2017, la Ville de Toulon s'est engagée à réaliser la mise en accessibilité de ses 240 établissements recevant du public, selon un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de 9 ans, avec 1,5 M€ de travaux par an.

Trois ERP communaux ont été rendus accessibles, et 15 ont bénéficié de travaux d'accessibilité en 2023, notamment au pôle famille, au gymnase du Port Marchand, à la Mairie de quartier du Mourillon, ainsi qu'à l'église Saint-Flavien.

Egalement, les installations ouvertes au public, ce sont les jardins, en particulier l'extension du jardin Pré Sandin, qui a été mis en accessibilité. Mais l'accessibilité ne se limite pas aux voiries et bâtiments ; nous avons de nombreuses actions en faveur de ces personnels handicapés, avec l'amélioration à l'accessibilité du dispositif ACCEO pour les personnes malentendantes. Nous rendons l'information accessible à un certain nombre de guides. Nous développons le service à domicile avec les formalités administratives qui sont réalisées à domicile. 400 personnes en ont bénéficié en 2023 pour refaire les cartes d'identité, passeports, etc.

Nous avons formé des agents sur le handicap : 219 agents ont été formés. Nous participons chaque année au Duo Day. Nous améliorons l'inclusion par la culture, avec l'organisation des médiations culturelles à destination des publics empêchés, l'acquisition et la mise à disposition de documents à destination de personnes porteuses de handicaps, livres en braille, en large vision, audio, dys, français, langues étrangères et audio, et création d'un fonds et mise en place d'un espace facile à lire à la médiathèque du Pont du Las.

Enfin, nous accompagnons l'emploi des personnes en situation de handicap avec une convention que nous avons avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et adaptons les postes de travail pour accompagner à l'emploi ces personnels.

Enfin, nous favorisons l'inclusion de la petite enfance à la jeunesse avec l'accueil d'enfants porteurs de handicaps sur les temps périscolaires ou extrascolaires. Développement également de l'inclusion par le sport, avec l'accueil de clubs et d'associations pour les personnes handicapées dans nos équipements sportifs municipaux. Nous rendons les plages du Mourillon accessibles, et nous favorisons l'inclusion par la mobilité.

Enfin, nous soutenons la vie associative, et incluons aussi ces personnes avec le tourisme, avec 1 400 brochures « Toulon Accessible » qui sont distribuées.

Voilà en résumé ce document qui est à votre disposition, si vous voulez le consulter.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ?

Vous êtes contre, Monsieur ?

M. NAVARRANNE :

Non, pardon on prend acte.

Mme MASSI :

Mais il faut quand même voter.

M. NAVARRANNE :

Exactement. On lève la main pour dire qu'on prend acte.

— Mme le Maire procède au vote —

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport annuel 2023 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

L'article 08.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

LOGEMENT

**Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI,
9^{ème} Adjoint au Maire**

09.2.01

Approbation de la participation financière de la Ville de Toulon à hauteur de 20 000 € à la Foncière Habitat et Humanisme pour une opération d'Acquisition-Amélioration d'un logement sis à Toulon, 48, avenue du 1^{er} Bataillon de Choc

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la participation financière de la Ville de Toulon à la Foncière d'Habitat et Humanisme à hauteur de 20 000 €, pour la réalisation d'une opération d'Acquisition-Amélioration d'un logement locatif social sis à Toulon, 48, avenue du 1^{er} Bataillon de Choc.

La Ville souhaite soutenir ce projet aux côtés des autres partenaires par une participation financière de 20 000 €, celle-ci s'inscrivant dans la politique générale d'aide à la production de logements sociaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Prix de revient TTC prévisionnel	Ville	MTPM	Etat	Prêt(s)	Fonds propres
149 807 €	20 000 €	3 000 €	34 500 €	39 875 €	52 432 €

Ce logement sera comptabilisé à l'inventaire des logements sociaux et la participation financière sera déduite des pénalités dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU.

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'autorisation de programme H7220 « Développement de l'Attractivité - Volet Habitat », sur l'imputation suivante : Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2024 et suivants.

Mme MASSI :

Monsieur MAHALI.

M. MAHALI :

Je vous remercie, Madame le Maire, mes chers collègues. L'association Habitat et Humanisme projette la réalisation d'une opération de type acquisition-amélioration qui va porter sur un logement situé 48 avenue du 1^{er} Bataillon de choc. Vous le savez, dans le cadre de sa dynamique de création et d'accompagnement de logements sociaux, la Ville de Toulon accompagne financièrement les bailleurs sociaux, raison pour laquelle nous subventionnons cette opération à hauteur de 20 000 €.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 09.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

ECOLOGIE URBAINE

09.4.01

Prorogation de délais des campagnes de ravalements de façades obligatoires.

Ce projet de délibération a pour objet de proroger les campagnes de ravalements de façades obligatoires suivantes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

- campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2026 : Quartier des Halles,
- campagne de ravalements de façades obligatoire 2020-2022 : Quartier Saint Jean du Var (Place Saint Jean).

Il convient de renommer la campagne de ravalements de façades obligatoire 2020-2022, « Campagne de ravalements de façades obligatoire 2020-2026 ».

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget principal 2025

Mme MASSI :

Prorogation de délais des campagnes de ravalements.

M. MAHALI :

Vous avez tout dit. Il s'agit de la campagne 2019-2026 quartier des Halles, et 2020-2022 quartier Saint-Jean, plus précisément autour de la place Saint-Jean.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 09.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

09.4.02

Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2022-2025.

Ce projet de délibération a pour objet d'engager une subvention prévisionnelle dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2022-2025 qui concerne une partie de l'Avenue du XV^{ème} Corps.

Cette campagne de ravalements de façades obligatoire a été lancée en 2022 pour accompagner la transformation du quartier du Pont du Las dans ce secteur.

La subvention prévisionnelle susvisée d'un montant plafonné à 10 000 € est attribuée à la SDC L'HELVETIA, propriétaire de l'immeuble sis 228, Avenue du XV^{ème} Corps.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget principal 2025.

Mme MASSI :

On continue.

M. MAHALI :

Il s'agit de l'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2022-2025, pour un montant de 10 000 €.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 09.4.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

JEUNESSE

**Rapporteur : Madame Valérie MONDONE,
12^{ème} Adjoint au Maire**

12.1.01

Attribution de subventions à 3 associations relevant de la Jeunesse

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 3 associations relevant de la Jeunesse pour un montant total de 6 000 € :

ASSOCIATIONS	MONTANT	TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
Association Départemental des Anciens Maires et Adjoints du Var ADAMAV	1 000 €	072396	R800013762	Entre le 6 janvier et le 19 décembre 2025, l'association intervient sur 10 journées auprès de jeunes âgés de 10 à 14 ans, pour les former à la vie citoyenne. 24 enfants seront concernés par intervention.
Association pour la Protection des accidents PROTACC	2 500 €	60981	R800013763	L'association propose d'organiser une manifestation le mercredi 18 décembre 2024 au matin dont l'objectif est de réunir au minimum 1850 participants âgés d'au moins 10 ans. Les participants seront sensibilisés aux gestes qui sauvent et repartiront avec un mannequin d'auto-formation au massage cardiaque.
Compagnie CACHO FIO !	2 500 €	072478	R800014582	L'association propose 4 ateliers de 3 heures à destination d'une vingtaine de jeunes dès l'âge de 6 ans et une dizaine d'adultes retraités. Lors d'ateliers intergénérationnels et au travers d'exercices théâtraux et d'improvisations, ils apprennent à jouer et créer ensemble avec une représentation finale ouverte aux proches.
TOTAL	6 000 €			

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

On passe à la jeunesse. Valérie.

Mme MONDONE :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit avec cette délibération d'attribuer des subventions de fonctionnement à trois associations pour un montant global de 6 000 €.

Nous avons l'association PROTACC, que vous connaissez, qui a mené une opération au palais des sports ces derniers jours et qui a été une réussite. Et nous avons deux nouvelles associations : l'ADAMAV, une association d'anciens maires et adjoints au maire qui nous ont proposé des activités en lien avec la citoyenneté, et nous y avons répondu favorablement.

Et une nouvelle association, on parlait tout à l'heure de la culture, « Cacho Fio ! », qui nous propose de mener des actions intergénérationnelles, des jeunes et des moins jeunes, pour composer une pièce de théâtre et les sensibiliser également à la culture par ce biais-là, donc bien sûr nous y sommes très favorables.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 12.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

**Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET,
13^{ème} Adjoint au Maire**

13.1.01

Attribution d'une subvention d'exploitation à l'association Tennis Club Toulonnais dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion des Tennis de l'OUSTALET au titre du budget 2024

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention d'exploitation de 33 000 € à l'association Tennis Club Toulonnais, pour la durée d'exploitation complémentaire de 4 mois du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public prorogé par avenant adopté par délibération n°2024/163/S du 28 juin 2024.

L'équilibre de la Délégation de Service Public n'ayant pas été modifié, et au regard des résultats d'exploitation 2023 et des contraintes de service public prévues au contrat, il est proposé d'attribuer une subvention au Tennis Club Toulonnais.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du Budget Principal 2024.

Mme MASSI :

Un peu de sport, Monsieur BONNET.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire. Cette délibération a pour objet l'attribution d'une subvention d'exploitation et de compensation à l'association du Tennis Club Toulonnais dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion des Tennis de l'Oustalet, étant entendu que cette subvention concerne la période de prolongation dudit contrat d'une durée de quatre mois, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, pour un montant de 33 000 €.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

13.1.02

Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Tennis Club Toulonnais

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention d'occupation temporaire d'occupation du domaine public sis 342 avenue Eole – 83160 La Valette du Var dénommé « La Freirie de l'Oustalet » avec le Tennis Club Toulonnais.

Par délibération n°2019/162/S du Conseil Municipal du 19 juillet 2019, la Ville de Toulon a désigné l'Association Tennis Club Toulonnais comme concessionnaire pour la gestion des tennis de l'Oustalet, approuvé le contrat de concession et ses annexes et autorisé le Maire de Toulon à signer le contrat de concession dont le terme était fixé au 31 août 2024.

Par délibération n°2024/163/S du Conseil Municipal du 28 juin 2024, la Ville de Toulon a prorogé par avenant la durée du contrat pour un terme au 31 décembre 2024, ceci afin de permettre l'élaboration d'un cahier des charges en vue de mettre en place un nouveau mode de gestion pour l'exploitation du site sportif dénommé « La Freirie de l'Oustalet ».

A l'issue de la procédure de mise en concurrence en vue d'établir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, il est proposé de retenir pour la gestion du site sportif « La Freirie de l'Oustalet » l'Association Tennis Club Toulonnais représentée par son Président en exercice, Monsieur Noël CURNIER. (Siège social situé 342, avenue Eole - 83160 La Valette du Var).

La redevance annuelle au titre de l'occupation du site sportif et de ses annexes est fixée à 30 000 € pour l'année 2025.

M. BONNET :

La suivante, Madame le Maire, est donc la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Tennis Club Toulonnais, et le changement de statut de cette occupation.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 13.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.03

Signature de la convention tripartite entre la Ville de Toulon, le Comité Départemental UFOLEP 83 et le collège de la Marquissanne en vue du financement par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux de la Ville de Toulon par le Collège "La Marquissanne" durant l'année scolaire 2024-2025

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention tripartite entre la Ville de Toulon, le Comité Départemental UFOLEP 83 et le collège de la Marquissanne en vue du financement par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux de la Ville de Toulon par le Collège « La Marquissanne » durant l'année scolaire 2024-2025.

Cette convention permettra le déploiement du dispositif « deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens », favorisant une démarche journalière de la pratique sportive des élèves.

Ainsi, les collèges inscrits dans le dispositif sont invités à faciliter l'accès des élèves volontaires de la 6^{ème} à la 3^{ème} aux clubs sportifs de leur territoire, sur le temps périscolaire, grâce à une organisation dédiée et élaborée en relation avec le projet d'éducation physique et sportive de l'établissement.

De ce fait, la Ville de Toulon contribue au succès du dispositif en permettant l'accès au gymnase « La Marquissanne ».

M. BONNET :

La prochaine délibération a pour objet la signature de la convention tripartite entre la Ville, le Comité Départemental UFOLEP et le collège de la Marquissanne en vue du financement par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative pour l'utilisation des équipements de la Ville par le collège de la Marquissanne pour l'année scolaire 2024-2025.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 13.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

TRAVAUX COMMUNAUX

**Rapporteur : Monsieur Erick MASCARO,
19^{ème} Adjoint au Maire**

19.2.01

Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Ce projet de délibération a pour objet de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux suivants :

- site de Claret : aménagement de locaux et création d'une zone de stockage de véhicules pour le relogement de la fourrière municipale.

Mme MASSI :

Erick.

M. MASCARO :

Madame le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une demande d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux que nous allons réaliser sur l'ancien site de Descours et Cabaud, où se tient actuellement le garage. Nous allons intégrer dans cet espace la fourrière qui est aujourd'hui à Aguillon, et donc ça nous permettra à la fois de faire des gains en termes de loyer...

Mme MASSI :

Exactement.

M. MASCARO :

Puisque nous payons des loyers à la fois à l'Aguillon et également à La Farlède où nous louons un espace, et toute la fourrière sera regroupée en ce lieu. C'est aussi l'occasion d'optimiser nos bâtiments, puisqu'on a de l'espace dans ce bâtiment. C'est donc une bonne chose. Et comme le dit ma collègue, c'est aussi limiter les déplacements vers La Farlède, puisqu'on est au cœur de la Ville, donc c'est important d'avoir cet outil en proximité immédiate, plutôt que de faire des allers et retours à La Farlède.

Mme MASSI :

Et surtout faire des économies, puisque nous ne paierons plus la location du terrain.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 19.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

ELECTIONS-RECENSEMENT

**Rapporteur : Madame Marcelle GHERARDI,
20^{ème} Adjoint au Maire**

20.4.01

Approbation des dispositions financières concernant le recensement de la population 2025 - Modification de la délibération n° 2024/254/S du 25 octobre 2024

Ce projet de délibération a pour objet de modifier la délibération n°2024/254/S du 25 octobre 2024 relative à l'approbation des dispositions financières concernant le recensement de la population 2025.

Le recensement de la population sera organisé du 16 janvier 2025 au 22 février 2025.

En 2025 l'enquête famille sera associée à la collecte du recensement de la population.

Une dotation forfaitaire de recensement ainsi qu'une dotation complémentaire concernant la réalisation de l'enquête famille seront versées par l'Etat à la commune. En 2024 la dotation forfaitaire s'élevait à 35 000 €.

Il est proposé que les agents recenseurs qui participent à l'enquête famille perçoivent une indemnité de 1,11 € par logement.

Les crédits seront prévus sur le Budget 2025.

Mme MASSI :

Dernière délibération. Ce sont les élections et le recensement, et c'est l'approbation des dispositions financières concernant le recensement de la population 2025, la modification de celle du 25 octobre.

Une dotation forfaitaire et complémentaire. Elle s'élevait à 35 000 €. Il est proposé que les agents recenseurs qui participent à l'enquête famille perçoivent une indemnité de 1,11 euro par logement, au lieu d'une indemnité forfaitaire de 100 €.

Qui est pour ? Qui est contre ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 20.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

CLOTURE DE LA SEANCE

Mme MASSI :

Je voulais, avant de terminer, vous souhaiter de joyeuses fêtes de fin d'année, un bon Noël, en espérant, Monsieur NAVARRANNE, qu'il n'y ait pas d'autres rafales d'ici la fin de l'année.

Merci beaucoup.

— La séance est levée à 10 H 52 —

---oooOOOooo---

<u>Signature de Madame le Maire</u>	<u>Signature du Secrétaire de séance</u>
-------------------------------------	--